

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



1164

SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINETEENTH YEAR

1164 *th MEETING: 27 NOVEMBER 1964*

ème SÉANCE: 27 NOVEMBRE 1964

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1164)	1
Expression of welcome to the new representative of the United Kingdom	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question:	
(a) Letter dated 14 November 1964 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/6044);	
(b) Letter dated 15 November 1964 from the Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/6046)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1164)	1
Souhaits de bienvenue au nouveau représentant du Royaume-Uni	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de Palestine:	
a) Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/6044);	
b) Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/6046)	1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* * *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ELEVEN HUNDRED AND SIXTY-FOURTH MEETING
Held in New York, on Friday, 27 November 1964, at 10.30 a.m.

MILLE CENT SOIXANTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 27 novembre 1964, à 10 h 30.

President: Mr. Adlai A. STEVENSON
(United States of America).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, Brazil, China, Czechoslovakia, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/1164)

1. Adoption of the agenda.

2. The Palestine question:

- (a) Letter dated 14 November 1964 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/6044);
- (b) Letter dated 15 November 1964 from the Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/6046).

Expression of welcome to the new representative of the United Kingdom

1. The PRESIDENT: I am sure I express the views of all the members of the Council when I take occasion to call attention to the fact that we welcome this morning to the Security Council table Lord Caradon, representative of the United Kingdom. He is an old friend of all of us due to his prior service in the United Nations. Speaking for my Government, we look forward to his participation in the deliberations of the Council and to his contribution to the work of the United Nations with confidence and with a warm welcome.

2. Lord CARADON (United Kingdom): Mr. President, I wish to thank you most warmly for the welcome which you have expressed to me. I am extremely conscious of the honour of serving in this Council. Perhaps I might be permitted to add very respectfully that it is a special privilege and honour to take my place under the presidency of a man for whom I have always had such a high admiration.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

- (a) Letter dated 14 November 1964 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/6044);

Président: M. Adlai A. STEVENSON
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1164)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question de Palestine:

- (a) Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/6044);
- (b) Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/6046).

Souhaits de bienvenue au nouveau représentant du Royaume-Uni

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je suis certain d'exprimer le sentiment de tous les membres du Conseil si je me permets d'attirer l'attention sur le fait que nous accueillons ce matin à la table du Conseil de sécurité lord Caradon, représentant du Royaume-Uni. C'est pour nous tous un vieil ami, puisqu'il a déjà servi l'Organisation des Nations Unies. Parlant au nom de mon gouvernement, je puis dire que nous sommes particulièrement heureux de le voir participer aux délibérations du Conseil et aux activités des Nations Unies. Nous savons que son assistance nous sera des plus utiles.

2. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je vous remercie très vivement de vos paroles de bienvenue et j'ai pleinement conscience de l'honneur qu'il y a à siéger au Conseil de sécurité. Qu'il me soit permis d'ajouter très respectueusement que c'est pour moi un privilège particulier de prendre mes fonctions au Conseil alors qu'il est présidé par un homme pour qui j'ai toujours eu tant d'admiration.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine

- (a) Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/6044);

(b) Letter dated 15 November 1964 from the Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/6046)

3. The PRESIDENT: In accordance with the decision taken at our 1162nd meeting on 16 November, I shall invite the representatives of the Syrian Arab Republic and Israel to take their seats at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Michael S. Comay (Israel) and Mr. Rafik Asha (Syria) took places at the Council table.

4. The PRESIDENT: Since the Council last considered the question before it, the Secretary-General has submitted the report of General Odd Bull, Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine (UNTSO) in Jerusalem relating to the incident of 13 November 1964 in the northern area of the Armistice demarcation line between Israel and Syria. The report is contained in document S/6061^{1/}, to which annexes A to D are being distributed separately.

5. The first name on my list is that of the representative of Syria upon whom I now call.

6. Mr. ASHA (Syria): It is not my intention to repeat today all the facts of the Syrian case against Israel which I had the privilege to put before the Council at our last discussion. I feel compelled however, in view of the many distortions contained in the Israel letter of 14 November [S/6045]^{2/} and opening statement of its representative [1162nd meeting] and of the additional information made available to my delegation since the 1162nd meeting on 16 November 1964, to restate briefly some of the salient features of the premeditated and unprovoked armed attack perpetrated by Israel against my country's national territory and people on 13 November 1964.

7. Before recalling the major aspects and significance of the incidents of 13 November, I should like to make some preliminary observations.

8. First, in his opening statement, the Israel representative alluded to a single discrepancy he said he had found between what he termed the first version, in my press release, which referred to Israel planes attacking Syrian posts and the revised version, in my opening statement, which described such planes as attacking Syrian villages. I would like in this connexion to point out that when it comes to discrepancies between the Israel letter of 14 November 1964, and the opening statement by the representative of Israel on 16 November 1964—such as the conflicting versions as to whether the Israel patrol was a police or military patrol, or the differences in the number of Israel villages hit by Syrian fire—such discrepancies become suddenly, by the Israeli representative's magic wand,

b) Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/6046)

3. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision prise le 16 novembre 1964, au cours de notre 1162ème séance, je vais inviter les représentants de la République arabe syrienne et d'Israël à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Michael S. Comay (Israël) et M. Rafik Asha (Syrie) prennent place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Depuis que le Conseil a pour la dernière fois examiné la question dont il est saisi, le Secrétaire général a fait distribuer le rapport du général Odd Bull, chef d'état-major à Jérusalem de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, relatif à l'incident survenu le 13 novembre 1964 dans le secteur nord de la zone de démarcation d'armistice entre Israël et la Syrie. Le rapport a été publié sous la cote S/6061^{1/}; les annexes A à D en seront distribuées séparément.

5. Je donne maintenant la parole au premier orateur inscrit, le représentant de la Syrie.

6. M. ASHA (Syrie) [traduit de l'anglais]: Je n'ai pas l'intention de répéter aujourd'hui tous les faits exposés dans la plainte syrienne contre Israël, puisque je les ai déjà présentés au Conseil de sécurité lors de nos précédentes délibérations. Cependant, étant donné la manière dont ces faits ont été dénaturés dans la lettre israélienne du 14 novembre 1964 [S/6045^{2/}] et dans la déclaration liminaire du représentant d'Israël [1162ème séance] et compte tenu par ailleurs des renseignements complémentaires dont ma délégation dispose depuis la 1162ème séance, tenue le 16 novembre 1964, je suis dans l'obligation de rappeler rapidement certains éléments marquants de l'attaque armée, prémeditée et sans provocation, à laquelle Israël s'est livré contre le territoire et les habitants de mon pays le 13 novembre 1964.

7. Avant de rappeler les principaux aspects et le sens des incidents du 13 novembre, je voudrais faire quelques remarques préliminaires.

8. En premier lieu, dans sa déclaration liminaire, le représentant d'Israël a mentionné la seule contradiction qu'il a déclaré avoir trouvée entre ce qu'il appelle la première version de mon communiqué de presse relatif à l'attaque d'avions israéliens contre des postes syriens et la version revisée de ma déclaration liminaire à propos de l'attaque de villages syriens par ces mêmes avions. A ce sujet, je voudrais faire remarquer que lorsqu'on en arrive aux contradictions qui apparaissent entre la lettre d'Israël du 14 novembre 1964 et la déclaration liminaire israélienne du 16 novembre 1964 — telles que les versions contradictoires touchant une patrouille de police ou une patrouille militaire israélienne, ou encore le nombre variable de villages

^{1/} Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for October, November and December 1964.

^{2/} Ibid.

^{1/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1964.

^{2/} Ibid.

minor discrepancies, or discrepancies justified by the fuller information which he said reached him between the time his letter was sent to the President of the Security Council and the time he made his opening statement. It seems that what is licit and justifiable for the Israelis is not licit and justifiable for the Syrians, for reasons I fail to understand. It seems, too, that by conceding in his opening statement that the Israel patrol was, after all, a military one and not a mere police patrol, the Israel representative wanted to induce us to believe, right from the beginning, by giving us this gratuitous proof of his intellectual probity, that whatever else he said, or would like to say in the future, would be true and unassailable.

9. Second, the Israel representative devoted a substantial part of his opening statement to the repetition of some of his old statements to the Council, or to his own interpretation of past events, or to what he called broken Syrian assurances, commitments, undertakings, promises and so forth. I do not think the Israel representative moved or impressed anybody by merely repeating himself and giving a rehash of his former misleading statements. It is evident that repeated distortions and inaccuracies are not likely to bring us an inch closer to the truth which we seek here in all earnestness.

10. Mr. Comay should have realized, long before embarking on his long and boring oratory, that our Organization is not supposed to function according to his whims, or on the basis of his unproven assertions, or of his one-sided version of what took place between Syrian and UNTSO representatives, or of unsubstantiated claims and complaints by Israel, or of unconfirmed and unchecked investigations made by Israel. The Israel representative should be reminded by the Council that when the Israel authorities make their own investigations, draw their own conclusions from these investigations, and take military action on the basis of these conclusions, as has been the case in so many instances, including the matter with which we are dealing today, these authorities are thus destroying the very foundation of the Israeli-Syrian General Armistice Agreement by substituting themselves for the machinery set up to supervise the implementation of that Agreement.

11. Third, the Syrian representative who preceded me in the Council on similar occasions often had the opportunity to draw the Council's attention to the consummate technique of distortion and falsification developed by the Israelis over the years, either by quoting out of context from documents and statements, or by circulating fake maps prepared by their self-appointed cartographic experts. To cite only one such example, the latest map attached to the Israeli statement distributed to the members of the Council on

israéliens atteints par le tir des Syriens -- ces contradictions deviennent soudain, d'un coup de baguette magique du représentant d'Israël, des contradictions mineures, ou des contradictions justifiées par les renseignements plus détaillés qu'il a dit avoir reçus entre le moment où sa lettre a été envoyée au Président du Conseil de sécurité et le moment où il a fait sa déclaration liminaire. Il semble que ce qui est légitime et justifié pour les Israéliens ne l'est pas pour les Syriens, et ce pour des raisons que je ne comprends pas. En reconnaissant dans son intervention liminaire que la patrouille israélienne était après tout une patrouille militaire et non une simple patrouille de police, il semble également que le représentant d'Israël voulait nous porter à croire, dès le début, en nous donnant cette preuve gratuite de sa probité intellectuelle, que tout ce qu'il dirait d'autre, ou aimerait dire à l'avenir, serait vrai et inattaquable.

9. En deuxième lieu, le représentant d'Israël a consacré une grande partie de sa déclaration liminaire à répéter certaines assertions qu'il avait faites dans le passé devant le Conseil, ou bien à donner sa propre interprétation des événements antérieurs ou de ce qu'il a appelé les assurances syriennes sans lendemain, les promesses, les engagements qui n'ont pas été tenus, etc. Je ne crois pas que le représentant d'Israël puisse impressionner ou émouvoir qui que ce soit en se répétant et en ressassant ses précédentes déclarations, par ailleurs inexactes. Il est évident que des déformations, des inexactitudes réitérées n'ont aucune chance de nous rapprocher le moins du monde de cette vérité que nous recherchons tous si anxieusement ici.

10. M. Comay aurait dû comprendre, bien avant de se lancer dans son long et ennuyeux exercice de rhétorique, que l'Organisation des Nations Unies n'est pas censée fonctionner au gré de ses caprices ou sur la base de ses affirmations non corroborées par les faits; ou bien encore selon sa version unilatérale de ce qui s'est passé entre la Syrie et les représentants de l'Organisme de surveillance de la trêve; ou encore suivant les plaintes et les réclamations non fondées d'Israël ou enfin d'après les enquêtes menées par Israël, dont les conclusions n'ont été ni confirmées ni vérifiées. Le Conseil de sécurité devrait rappeler au représentant d'Israël que lorsque les autorités israéliennes se livrent à leurs propres investigations, en tirent leurs propres conclusions et se fondent sur ces dernières pour prendre des mesures militaires comme cela s'est produit dans tant de cas, y compris celui que nous examinons aujourd'hui, elles détruisent par là même la base de la Convention d'armistice général conclue entre Israël et la Syrie en se substituant au mécanisme prévu pour l'application de cette convention.

11. En troisième lieu, le représentant de la Syrie qui m'a précédé au Conseil en des occasions semblables a eu souvent l'occasion d'attirer l'attention du Conseil sur la technique raffinée de déformation et de falsification mise au point par les Israéliens au long des années, soit en citant des passages de documents ou de déclarations en dehors de leur contexte, soit en faisant distribuer des cartes truquées établies par leurs soi-disant experts cartographes. Pour ne citer qu'un exemple, la dernière

16 November 1964, fully illustrates what I have just said. While the map points with great care to the Syrian so-called military positions, indicating the respective height of each one of them, and adding a few metres here and there to sustain Israel's claims, this map omits altogether to mention that Tel Dan, which appears on the map, and which is also called Tel-El-Qadi, the so-called Israel village, is actually an Israel military stronghold dominating the road built by the Israelis in the north and facing the Syrian village of Nukheila from a height of 204 metres—I emphasize, 204 metres—which is almost the same level as the Syrian village just mentioned.

12. The Israel positions at Tel Dan, Dan itself, Dafna, and Shear Yashov—and what I say applies invariably to all advanced Israeli settlements, if not to all Israeli settlements—are military strongholds strategically situated and called upon to perform a military role. Therefore, to draw arrows from the Syrian posts and villages allegedly showing directions of the firing, and to deny aforementioned Israel military positions the same treatment is clearly meant to mislead the Council.

13. The fake Israel map eliminates altogether the northern section of the demilitarized zone which is also sometimes called the northern demilitarized zone. This deliberate omission is in line with Israel's efforts to claim sovereignty over the demilitarized zone in Palestine, in flagrant violation of the General Armistice Agreement.

14. In the Israel map, the Dan River, which is referred to in the Armistice Agreement maps as the Liddani River, stops short at some distance from the road in Israel shown on the map, whereas the original source of this river lies in Syrian territory close to the demarcation line. In this connexion, I should like to give the Council detailed information regarding this particular aspect of the problem.

15. The Israel road, or track as the Israelis call it, sometimes to minimize its importance, or border road, as the Israel representative called it in his opening statement to bestow political importance on it, runs, in the map distributed by Israel to Council members, parallel to the northern Syrian-Israel demarcation line and at a certain distance from it. This as we shall see is no pure accident. This seemingly innocent road, allegedly situated in so-called Israel territory, has an interesting history which I will summarize very briefly. This history refutes every count of the fantastic version given to the Council about this road in the Israel letter of 14 November 1964, and it was completely omitted, for obvious reasons, from the opening statement by the Israel representative on 16 November. This history could be summed up as follows.

16. On 15 May 1962, Israel opened a new dirt road running along the Syrian-Palestine border and the

carte jointe à la déclaration israélienne et distribuée aux membres du Conseil le 16 novembre 1964 illustre pleinement ce que je viens de dire. Alors que cette carte indique avec le plus grand soin les présumées positions militaires syriennes, indiquant la hauteur respective de chacune, ajoutant quelques mètres ça et là pour étayer la thèse israélienne, il n'est fait nulle mention que le présumé village israélien de Tel Dan, qui apparaît sur la carte et qui porte également le nom de Tel-El-Qadi, est en fait une place forte militaire israélienne qui domine la route construite par les Israéliens — dans le nord, et en face du village syrien de Nukheila — d'une hauteur de 204 mètres — j'insiste sur ce chiffre — c'est-à-dire presque la même altitude que le village syrien que je viens de mentionner.

12. Les positions israéliennes de Tel Dan, Dan proprement dit, Dafna, et Shear Yashov — et ce que je dis s'applique sans exception aux colonies israéliennes avancées, sinon à toutes les colonies israéliennes — sont des points fortifiés d'intérêt stratégique appelés à jouer un rôle militaire. En conséquence, faire figurer sur la carte des flèches partant des postes et des villages syriens et censés indiquer la direction des coups de feu, et se refuser à représenter de la même façon les positions militaires israéliennes que je viens de mentionner, est un procédé visant manifestement à induire le Conseil en erreur.

13. La carte truquée d'Israël élimine complètement le secteur nord de la zone démilitarisée que l'on appelle aussi quelquefois la zone démilitarisée du nord. Cette omission délibérée est du même ordre que les tentatives des Israéliens de revendiquer la souveraineté sur la zone démilitarisée de Palestine, en violation flagrante de la Convention d'armistice général.

14. Sur la carte israélienne, la rivière Dan, qui sur les cartes de la Convention d'armistice est dénommée Liddani, s'arrête à quelque distance de la route israélienne représentée sur la carte, alors que la source de cette rivière se trouve en territoire syrien près de la ligne de démarcation. A ce propos, je voudrais donner au Conseil quelques précisions sur cet aspect particulier du problème.

15. Sur la carte distribuée au Conseil par Israël, la route israélienne, ou la piste, comme les Israéliens l'appellent quelquefois pour en minimiser l'importance, ou route frontalière, comme le représentant d'Israël l'a désignée dans sa déclaration liminaire pour lui donner une importance politique, figure parallèlement à la ligne de démarcation du nord entre la Syrie et Israël, et à une certaine distance de cette ligne. Ce n'est pas là un fait accidentel. Cette route en apparence inoffensive, située, nous dit-on, en territoire israélien, a une histoire intéressante que je voudrais résumer brièvement. Cette histoire réfute en tous points la version fantastique donnée au Conseil à propos de cette route dans la lettre israélienne du 14 novembre 1964, et elle est complètement omise, pour des raisons évidentes, dans la déclaration liminaire faite par le représentant d'Israël le 16 novembre. Cette histoire peut se résumer de la façon suivante.

16. Le 15 mai 1962, Israël a mis en service un nouveau chemin de terre longeant la frontière syro-

present Syrian-Israel Armistice demarcation line from Tel-El-Qadi up to the southern extremity of El-Ghajar Bridge on the Hasbani River. This road has penetrated approximately 300 metres inside Syrian territory from the west of the source of the Dan River up to its northern tip. According to the Israeli-Syrian Mixed Armistice Commission, the source of the Dan River is located within Syrian territory. The Mixed Armistice Commission has adopted a scale of 1/50,000, and considers the northern bank of the Dan River as running exactly along the demarcation line. Since the road passes to the north of Tel-El-Qadi and encircles the source of the Dan River from the north and the west, its passage north of the same source is additional material evidence as to its location in Syrian territory. It is to be noted, in this connexion, that two months ago Israel blasted a number of new springs which displaced the original source of the river to the south, inside Israel occupied territory. Moreover, Israel has placed the broken rocks resulting from the above-mentioned blastings on the original source of the river.

17. As is well known, the map attached to the General Armistice Agreement^{3/} has a scale of approximately 1/50,000, and the degree of error in this map is approximately 100 metres. Therefore neither of the delegations to the Mixed Armistice Commission should permit any work to be undertaken without leaving fifty metres on each side of the demarcation line as a separation zone to allow for the above-mentioned degree of error. In that area fifty metres, which is more than 150 feet, involves a very considerable amount of territory. This practice has always been observed in the Mixed Armistice Commission, and in all works performed along the demarcation line. It follows from the preceding remarks that the delineation of the Israel road in some places on the demarcation line itself constitutes a clear violation.

18. A more serious violation lies in the fact that the road crosses the demarcation line and encroaches upon Syrian territory to the extent of 250-300 metres in some places. In 1962, UNTSO was convinced of this encroachment and work on the road was stopped by verbal order of its Chief of Staff; UNTSO also prohibited the use of the road by Israel. On 3 November 1964, however, Israel reopened this question.

19. When Captain Reichert, the Canadian surveyor dispatched by the United Nations to survey this road, prepared his survey, the drawing of the eastern section of the road was necessarily omitted. This section is precisely the one which is part of Syrian territory. The Chief of Staff of UNTSO referred lately to this omission in a letter addressed to the Chief of Staff of the Syrian Army on 13 November 1964. This reference is embodied in the above-mentioned letter, and I would like to quote it in its entirety:

palestinienne et la ligne actuelle de démarcation d'armistice syro-israélienne de Tel-El-Qadi à l'extrême sud du pont d'El-Ghajar sur la rivière Hasbani. Cette route pénètre approximativement de 300 mètres à l'intérieur du territoire syrien, de l'ouest de la source du Dan jusqu'à sa pointe nord. D'après la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, la source du Dan se trouve en territoire syrien. La Commission mixte d'armistice a adopté une échelle au 1/50 000 et considère que la rive nord du Dan suit exactement la ligne de démarcation. Comme la route passe au nord de Tel-El-Qadi et encercle la source du Dan au nord et à l'ouest, le fait qu'elle passe au nord de cette même source est une preuve matérielle de plus qu'elle est située en territoire syrien. Il convient de noter à ce propos qu'Israël a fait apparaître par explosions, il y a deux mois, plusieurs nouvelles sources, déplaçant ainsi la première source vers le sud, à l'intérieur du territoire occupé par Israël. De plus, Israël a recouvert la source primitive du fleuve de débris de rochers résultant des explosions dont j'ai parlé.

17. On sait que la carte annexée à la Convention d'armistice général^{3/} a été établie à une échelle de 1/50 000 environ et que la marge d'erreur sur la carte en question est approximativement de 100 mètres. Par conséquent, aucune des délégations à la Commission mixte d'armistice ne devrait permettre que l'on entreprenne des travaux qui ne laissent pas une zone de séparation de 50 mètres de part et d'autre de la ligne de démarcation, pour compenser l'inexactitude de la carte. Dans cette région, 50 mètres, ce qui fait plus de 150 pieds, représentent une étendue considérable. Cette manière de faire a toujours été celle de la Commission mixte d'armistice, en particulier pour tous les travaux accomplis le long de la ligne de démarcation. Il suit des remarques précédentes que le tracé de certaines portions de la route israélienne sur la ligne de démarcation elle-même constitue une violation flagrante.

18. La violation la plus grave tient au fait que la route, passant par la ligne de démarcation, empiète en certains points de 250 à 300 mètres sur le territoire syrien. En 1962, l'Organisme de surveillance de la trêve avait constaté cet empiètement, et la construction de la route avait été arrêtée sur ordre verbal de son Chef d'état-major; l'Organisme avait également interdit à Israël de se servir de cette route. Cependant, le 3 novembre 1964, Israël a tout remis en question.

19. Lorsque le capitaine Reichert, géomètre canadien envoyé par l'ONU pour faire le relevé de la route, a préparé son travail, le tracé du tronçon est de la route a été omis, et pour cause. Ce tronçon est précisément celui qui se trouve en territoire syrien. Le Chef d'état-major de l'Organisme de surveillance a, plus tard, parlé de cette omission dans la lettre qu'il a adressée au chef d'état-major de l'armée syrienne le 13 novembre 1964. Je voudrais citer intégralement le passage de cette lettre qui a trait à la question:

^{3/} Ibid., Fourth Year, Special Supplement No. 2.

^{3/} Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 2.

"The current tension in the area called attention to what is missing in Captain Reichert's survey, namely, a survey of the Eastern part of the Israeli road. The lack of co-operation with which he met —not on the Syrian side—in connexion with this part of the road did not permit him to accomplish this work."

20. In the light of what I have just said, I would like to formulate the following observations: (i) the Israeli road is meant to perform a military and political role which violates the provisions of the General Armistice Agreement; (ii) the construction of the road is fairly recent since it goes back to May 1962 only; (iii) Syria opposed the construction of the road right from the beginning for the reasons I have already mentioned, and requested that a survey of its eastern part be made to establish beyond any doubt Israel's encroachment upon Syrian territory; (iv) the completion of this survey proved impossible due to Israel's lack of co-operation; (v) Syria cannot be rightly expected to tolerate any military patrolling by Israel on the road, especially on its eastern section. Any reference by Israel to such routine patrolling in the past is therefore misleading. As long as the encroachment on the part of Israel continues, Syria will continue to oppose and denounce such unlawful and provocative patrolling; (vi) Syria is prepared to discuss at any time any aspect of this question in the Mixed Armistice Commission, which is the proper machinery established for the discussion and settlement of questions of this nature.

21. Many other defects of the same order are to be found in the remarkable Israel map. I will not take more time to expose them. Council members have already noticed, I am sure, Israel's rather familiar and unsavoury extravagances which should be strongly denounced as misleading, lacking in intellectual honesty, and unworthy to be produced as evidence before a world forum such as the Security Council.

22. Mr. President, with your permission, I would like to turn now to the incidents of 13 November 1964. I am inclined, for the sake of clarity, to distinguish three phases in the sequence of these incidents, and not two phases, as the Israel representative indicated in his opening statement.

23. The first phase was the exchange of fire between the Israel military armoured patrol, supported by tanks and artillery from the rear, which, I maintain, entered Syrian territory at approximately 1327 hours local time, and a Syrian position in the vicinity of the Syrian village of Nukheila which had no military elements. I would hasten to point out that this phase, which amounted to a border incident, could have been easily averted had the Israelis refrained from sending such a patrol into Syrian territory across the demarcation line, where as the Israel representative readily admits, the atmosphere is extremely tense. My submission is that, by this action, the Israelis not only

"La tension qui règne actuellement dans la région a attiré l'attention sur ce qui manque dans le relevé du capitaine Reichert, c'est-à-dire un relevé de la partie est de la route israélienne. Le manque de coopération auquel il s'est heurté — et pas du côté syrien — à propos de cette partie de la route ne lui a pas permis d'achever son travail."

20. Compte tenu de ce que je viens de dire, je voudrais formuler les observations suivantes: i) la route israélienne est destinée à jouer un rôle militaire et politique en violation des dispositions de la Convention d'armistice général; ii) la construction de la route est assez récente, puisqu'elle ne remonte qu'au mois de mai 1962; iii) la Syrie s'est opposée à la construction de cette route dès le début, pour les raisons que j'ai déjà indiquées, et a demandé qu'il soit fait un relevé de sa partie est afin de prouver, sans l'ombre d'un doute, qu'Israël a empiété sur le territoire syrien; iv) l'achèvement du relevé a été rendu impossible par le manque de coopération d'Israël; v) on ne saurait s'attendre que la Syrie tolère que les Israéliens fassent des patrouilles militaires sur cette route et encore moins sur le tronçon est. Tout ce qu'Israël a pu dire à propos de patrouilles faites dans le passé est donc fallacieux. Tant que les empiétements d'Israël ne prendront pas fin, la Syrie continuera de s'opposer à ces patrouilles qui constituent un acte de provocation contraire au droit et continuera de les dénoncer; vi) la Syrie est disposée à discuter à tout moment tous les aspects de la question au sein de la Commission mixte d'armistice, qui est l'organisme approprié pour la discussion et le règlement des questions de cette nature.

21. On pourrait relever bien d'autres erreurs du même ordre sur la fameuse carte israélienne. Je n'abuserai pas davantage de votre temps pour les exposer. Les membres du Conseil ont déjà remarqué, j'en suis sûr, les allégations fantaisistes d'Israël, aussi connues que de mauvais goût. Il convient de les dénoncer avec force car elles sont trompeuses, elles manquent de probité intellectuelle et elles sont indignes d'être avancées comme des preuves devant un organisme mondial tel que le Conseil de sécurité.

22. Avec la permission du Président, je voudrais revenir maintenant sur les incidents du 13 novembre 1964. Par souci de clarté, je préfère diviser l'enchaînement de ces événements en trois phases et non pas en deux, comme le représentant d'Israël l'a fait dans sa déclaration liminaire.

23. La première phase est l'échange de coups de feu entre, d'une part, la patrouille blindée israélienne soutenue par des chars et de l'artillerie placée en retrait et qui, je l'affirme, est entrée en territoire syrien environ à 13 h 27 heure locale, et, d'autre part, une position syrienne à proximité du village syrien de Nukheila où ne se trouvait aucun élément militaire. Je m'empresse de faire remarquer que cette phase, qui se limitait à un incident de frontière, aurait été facilement évitée si les Israéliens s'étaient abstenus d'envoyer semblable patrouille en territoire syrien, au-delà de la ligne de démarcation où — le représentant d'Israël le reconnaît volontiers — il n'y a pas d'éléments militaires.

intended to test the Syrian will to oppose Israel military incursions into Syrian territory, but also to sustain by force their unlawful claims and encroachments upon that territory, and, what is even more serious, to provoke the Syrians, and thereby create a situation whereby the Israeli air force could intervene at a precalculated and predetermined time. This first phase also calls for some additional clarification. The Israel military armored patrol was, as we know, moving along the road that I referred to earlier when I spoke of its history and implications. Let us suppose, for the sake of argument, that this Israel patrol did not leave the road, which is not the case. The mere fact of its patrolling on the eastern section of the road, which lies in Syrian territory, constituted a military incursion into that territory, in a border area where tension has already been heightened by past provocations, violations and exorbitant claims by Israel to which I have already referred.

24. It would be useful in this connexion to quote from The Jerusalem Post of 15 November 1964:

"The clash, which the Chief of Staff, Rav-Aluf Yitzhak Rabin, told correspondents, was the most serious of its kind in many years, started at 1.20 Friday afternoon when a small party of soldiers set out on foot to inspect a recently gravelled border track connecting fields in the Tel-El-Qadi area."

25. In this connexion also, I should like to recall the resolution 113 (1956)^{4/} which was adopted by the Security Council on 4 April 1956, and from which I should like to quote the following provisions:

"The Security Council

"...

"Requests the Secretary-General to arrange with the parties for the adoption of any measures which, after discussion with the parties and with the Chief of Staff, he considers would reduce existing tensions along the armistice demarcation lines, including the following points:

"(a) Withdrawal of their forces from the armistice demarcation lines;

"(b) Full freedom of movement for observers along the armistice demarcation lines, in the demilitarized zones and in the defensive areas;

"(c) Establishment of local arrangements for the prevention of incidents and the prompt detection of any violations of the Armistice Agreements."

26. I should like to repeat what we have always said, that we stand ready to discuss with Israel in the Mixed

tiers — la tension est grande. Je prétends qu'en agissant ainsi les Israéliens n'avaient pas seulement l'intention de mettre à l'épreuve la détermination des Syriens de s'opposer à des incursions militaires israéliennes en territoire syrien, mais entendaient aussi appuyer par la force leurs empiétements illégaux et leurs revendications injustifiées sur ce territoire et — ce qui est plus grave encore — provoquer les Syriens, créant ainsi une situation qui permettrait à l'aviation israélienne d'intervenir à un moment bien calculé et déterminé d'avance. Cette première phase demande également quelques précisions supplémentaires: la patrouille blindée israélienne, nous le savons, se déplaçait le long de la route dont j'ai déjà fait l'historique et expliqué l'importance. Supposons, pour les besoins de la discussion, que cette patrouille israélienne n'ait pas quitté la route, ce qui n'est du reste pas le cas; le simple fait que la patrouille ait opéré sur la partie est de la route, qui se trouve en territoire syrien, constitue une incursion militaire dans ce territoire, dans une région frontalière où la tension a déjà été exacerbée par les provocations antérieures d'Israël, les violations et les prétentions exorbitantes dont j'ai déjà parlé.

24. Il y a intérêt, à ce propos, à citer le Jerusalem Post du 15 novembre 1964:

"L'accrochage dont le Chef d'état-major, Rav-Aluf Yitzhak Rabin, a parlé à des correspondants a été le plus grave du genre depuis des années. Il a commencé à 13 h 20 vendredi après-midi, alors qu'un petit groupe de soldats était allé à pied inspecter une piste récemment empierrée reliant divers terrains dans la région de Tel-El-Qadi."

25. A ce propos également, je voudrais rappeler la résolution [113 (1956^{4/})] que le Conseil de sécurité a adoptée le 4 avril 1956 et dont j'extrais les dispositions suivantes:

"Le Conseil de sécurité

"...

"Demande au Secrétaire général de s'entendre avec les parties pour adopter, après en avoir discuté avec les parties et avec le Chef d'état-major, les mesures qu'il considérera comme devant réduire la tension actuelle sur la ligne de démarcation de l'armistice, et notamment les mesures suivantes:

"(a) Que les parties retirent leurs forces des lignes de démarcation de l'armistice;

"(b) Qu'elles donnent aux observateurs des Nations Unies pleine liberté de mouvement le long des lignes de démarcation de l'armistice, dans les zones démilitarisées et dans les régions défensives;

"(c) Qu'elles s'entendent localement pour prévenir les incidents et constater rapidement toute violation des Conventions d'armistice."

26. Je voudrais répéter ce que nous avons toujours dit, à savoir que nous sommes tout prêts à discuter

^{4/} Ibid., Eleventh Year, Resolutions and Decisions of the Security Council, 1956.

^{4/} Documents officiels du Conseil de sécurité, onzième année, Réolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1956.

Armistice Commission any local arrangement which would prevent such minor border incidents and which would permit the prompt and early detection of any such violations of the Armistice Agreement. In asserting that the Israelis have been patrolling for some time, unopposed, on the Syrian road, the Israel representative seemed to be misinterpreting the restraint which we have shown, time and again, in order to avert the escalation of border incidents, and he seemed to imply that a practice or a custom has already been established and that the Syrian authorities have acquiesced in that practice. At this juncture I should like to make it unequivocally clear that this is not so and that the Syrian authorities stand by what I have already indicated.

27. To accept without scrutiny Israel's version of the so-called Syrian trigger-happiness is to ignore completely the real conditions prevailing today along the demarcation line. The Israelis, by their continuous attempts to encroach upon Arab territory, by their unlawful and exorbitant claims, their constant violations of the Armistice Agreement, their disregard of United Nations resolutions, and their persistent refusal to co-operate with the organs of the United Nations responsible for the supervision of the above-mentioned Agreement, are to be held principally and solely responsible for the existing deteriorated conditions.

28. I come now to the second phase. The second phase of the incidents of 13 November comprised the artillery duel and the exchange of tank, gun and mortar fire which ensued between the Israel military positions at Tel Dan, Kibbutz Dan, Dafna, Shear Yashov and Hakortarin, and the Syrian positions at, or in the vicinity of the Syrian villages of Nukheila, Abbasieh, Tel Azaziat and Tel Ahmar. I should like to point out that this exchange of shelling was initiated by the Israelis at 1330 hours in their efforts to cover the retreat of their armoured patrol. I should like to add that this second phase could have been averted had the Israelis refrained from initiating the shelling and had they refrained from enlarging the scope of the shellings by subjecting unarmed Syrian villages to their artillery, tank and mortar barrage.

29. The third phase—by far the most serious since it constituted an open and deliberate act of war—was the massive Israel air-raid which was carried out at 1456 hours, after UNTSO observers had succeeded, at 1446 hours, in securing Syria's and Israel's acceptance of a cease-fire to be effective at 1500 hours local time. This unwarranted and savage airbombardment administered by an assortment of a large number of planes consisting of Mirage, Mystere, Super-Mystere, and Vautour jets, added more casualties to the list of peaceful Syrian villages subjected earlier to shelling from Israel. The swiftness of the Israel air attack, the large number of planes used, the use of rockets and highly incendiary napalm bombs, and Israel's non-compliance with the cease-fire order

avec les Israéliens, dans le cadre de la Commission mixte d'armistice, toute mesure locale qui empêcherait de tels incidents secondaires de frontière et permettrait de déceler au plus vite toutes violations de la Commission d'armistice. En affirmant que les Israéliens faisaient circuler depuis quelque temps, et sans opposition, des patrouilles sur la route syrienne en question, le représentant d'Israël semble faire bon marché de l'extrême modération dont nous avons fait preuve à maintes reprises pour éviter l'aggravation des incidents de frontière et il semble laisser entendre qu'une habitude ou une coutume s'est déjà établie et que les autorités syriennes y ont donné leur assentiment. Sur ce point, je voudrais préciser, sans la moindre équivoque, que ce n'est pas le cas et que la position des autorités syriennes demeure celle que j'ai déjà indiquée.

27. Accepter sans vérification la version israélienne de ce qu'on appelle la manie de tirer des Syriens équivaut à méconnaître complètement la situation réelle qui prévaut le long de la ligne de démarcation. Les Israéliens, du fait de leurs tentatives continues d'empiéter sur le territoire arabe, de leurs revendications contraires au droit et exorbitantes, de leurs violations répétées de la Commission d'armistice, de leur méconnaissance des résolutions des Nations Unies, ainsi que de leur refus constant de coopérer avec les organes des Nations Unies chargés de veiller au respect de la Convention susmentionnée, doivent être reconnus comme les seuls responsables de l'aggravation actuelle de la situation.

28. J'en arrive maintenant à la deuxième phase des incidents du 13 novembre, à savoir le duel d'artillerie et les tirs de chars, de canons et de mortiers qui ont eu lieu entre les positions militaires israéliennes à Tel Dan, au kibbutz de Dan, à Dafna, Shear Yashov et Hakortarin, d'une part, et les positions syriennes établies dans les villages syriens suivants, ou à proximité: Nukheila, Abbasieh, Tel Azaziat et Tel Ahmar, d'autre part. Je voudrais faire remarquer que l'initiative de cet échange d'obus a été prise par les Israéliens, à 13 h 30, lorsqu'ils ont cherché à couvrir la retraite de leur patrouille blindée. Je tiens à ajouter que cette deuxième phase aurait également pu être évitée si les Israéliens s'étaient abstenus d'ouvrir le feu et d'augmenter la portée de leur bombardement en soumettant des villages syriens non armés à leurs barrages d'artillerie, de chars et de mortiers.

29. La troisième phase, qui est de loin la plus grave, puisqu'elle constitue un acte de guerre manifeste et voulu, est l'attaque aérienne massive que les Israéliens ont déclenchée à 14 h 56, alors que les observateurs de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve avaient réussi, à 14 h 46, à obtenir que la Syrie et Israël acceptent un cessez-le-feu qui devait prendre effet à 15 heures (heure locale). Ce bombardement aérien, gratuit et implacable, effectué par tout un assortiment d'avions à réaction comprenant des Mirage, des Mystère, des Super-Mystère et des Vautour est venu encore allonger la liste des victimes dans les villages syriens pacifiques qui avaient déjà reçu des obus israéliens. La rapidité de l'attaque aérienne israélienne, le

suggest that the air attack was planned a long time ago, that it was meant to be a massive show of force for reasons I shall have occasion to expose today, and that it was bent upon realizing, regardless of the possible consequences, certain far-reaching objectives, which exceed Israel's avowed purpose of silencing Syrian gun positions. I should also like to emphasize the fact that this third phase, which could rightly be considered as an isolated one since the sequence could have been easily broken some time before, could also have been avoided had the Israelis honoured their previous undertaking to observe UNTSO cease-fire orders, and not initiated their air attack.

30. The overflying of the town of Quneitra situated deep in Syrian territory by Israel Mirage planes at 1530 hours the following day, on 14 November, shows clearly that some of Israel's objectives were not as yet fully realized and that the intention to perpetuate the state of tension was still present in the minds of the Israelis. The violation of Syria's air space to which I am referring was duly witnessed by the UNTSO observers who were present at the scene of this incident and who, I am sure, must have noted that in their report.

31. I should like to add, before concluding my remarks on the three phases of the incidents of 13 November 1964, that the air raid showed once again how the fervour of the Israelis is excited by defenceless Arab villages. As killers, the raiders of 13 November again showed themselves to be specialists. The present rulers of Israel could boast that those who manned the planes are worthy of the members of the Irgun, Haganah and Stern gangs who started the practice of massive killings in Palestine.

32. Having thus reviewed the three phases of the incidents of 13 November, provoked by Israel and Israel alone, as I have demonstrated, I shall endeavour now to ascertain the true nature of these unlawful acts. The Israel representative, in a futile attempt to legalize and excuse his Government's reckless behaviour, has contended that the Israel air attack, which came in the wake of a series of numerous other violations and provocations on the part of Israel, was a defensive measure taken as a last resort. The Israel representative has contended also that the air attack was not an act of reprisal. My delegation rejects most emphatically these unfounded Israeli contentions.

33. Since there are certain well-established principles of international law, dealing with both measures of self-help and measures of self-defence, and with reprisals—the classical Caroline and Nautilus cases will bear me out in what I say—and since, as is underlined in J. L. Brierly's well-known book, The Law of

grand nombre d'avions utilisés, l'emploi de fusées et de bombes au napalm à grand pouvoir incendiaire, ainsi que le refus des Israéliens de se conformer au cessez-le-feu semblent indiquer que cette attaque aérienne était prévue depuis longtemps, qu'elle était destinée à constituer un étalage massif de forces pour des raisons que j'aurai l'occasion d'exposer aujourd'hui, et qu'elle avait également pour objet d'atteindre, sans tenir compte des conséquences possibles, certains objectifs à long terme qui dépassent le but avoué par Israël de réduire au silence les positions militaires syriennes. Je voudrais également souligner le fait que cette troisième phase, que l'on pourrait considérer à juste titre comme une phase isolée, puisque l'enchaînement des événements aurait été facile à rompre auparavant, aurait pu être évitée également si les Israéliens avaient respecté leur engagement antérieur d'obéir aux ordres du cessez-le-feu de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve et s'ils n'avaient pas déclenché leur attaque aérienne.

30. Le survol de la ville de Quneitra, située en plein territoire syrien, par des avions israéliens du type Mirage, à 15 h 30 le lendemain, c'est-à-dire le 14 novembre, montre nettement que certains objectifs israéliens n'étaient pas encore complètement atteints et qu'Israël persistait à vouloir faire durer l'état de tension existant. Cette violation de l'espace aérien syrien a eu pour témoins des observateurs de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve qui se trouvaient sur le lieu de l'incident et qui, j'en suis certain, l'ont noté dans leur rapport.

31. Je voudrais ajouter, avant d'achever mes observations sur les trois phases de ces incidents du 13 novembre 1964, que l'attaque aérienne israélienne a montré, une fois de plus, à quel point le zèle d'Israël est stimulé par des villages arabes sans défense. En tant que tueurs, les agresseurs du 13 novembre ont prouvé à nouveau qu'ils étaient des spécialistes. Les dirigeants actuels d'Israël peuvent se vanter du fait que ceux qui pilotaient les avions sont dignes des membres composant les bandes de l'Irgun, de la Hagana et du groupe Stern qui ont instauré cette habitude des massacres en masse en Palestine.

32. Ayant ainsi passé en revue les trois phases des incidents du 13 novembre, provoqués par Israël et, je l'ai démontré, par Israël seul, je vais m'efforcer maintenant de déterminer la véritable nature des actes commis par les Israéliens contrairement au droit. Le représentant d'Israël, tentant vainement de justifier et d'excuser l'emportement aveugle de son gouvernement, a soutenu que l'attaque de l'aviation israélienne, venant à la suite de plusieurs autres violations et provocations, était une mesure de défense prise en dernier ressort. Il a soutenu également que cette attaque n'était pas un acte de représailles. Ma délégation rejette de la manière la plus catégorique ces allégations sans fondement.

33. Etant donné qu'il existe en droit international certains principes reconnus concernant à la fois la légitime défense et les représailles — les affaires bien connues du Caroline et de l'incident de Nautilus sont là pour le confirmer — et étant donné par ailleurs, ainsi qu'il a été souligné dans l'ouvrage

Nations, "the right of self-defence today does not have its source in the Charter, but is an independent right rooted in general international law",^{5/} it is necessary to ascertain the degree of validity of the Israeli acts in the light of the said principles.

34. My delegation submits that all the elements which make the massive and unwarranted use of force by Israel illegal were combined in the air raid. The aerial bombardment of peaceful and unarmed Syrian villages such as Nukheila, Abbasieh, Mourhr Chebaa, Zaourra, Baqaata, Jabata-Al-Zeit, and Banias, along with Syrian military positions, was excessive and an unwarranted illegal degree of force was used. The objective of the aerial bombardment was not solely the silencing of Syrian gun positions. This bombardment was aimed at achieving, as we shall see later, other illegal objectives. This coercion of Syria, which had accepted the cease-fire order, was illegal. Not only did Israel not seek resort to the procedures for the redress of border grievances but even refused to do so. Its systematic boycott of ISMAC and refusal to abide by the cease-fire order, amply prove this assertion. My delegation therefore considers that the Israel aerial bombardment was not strictly limited to the needs of defence but was converted, for reasons beyond these needs, into reprisals or punitive sanctions rightly condemned by the United Nations.

35. My delegation considers further that even the principles of international law governing reprisals were also violated by Israel in this instance, since Israel had many other choices and means to obtain redress, and since the measure employed was out of all proportion to the so-called and non-existent provocation received.

36. My delegation would like to remind the Council of the following provisions which were adopted in its resolution [93 (1951)]^{6/} of 18 May 1951 and its resolution [101 (1953)]^{7/} of 24 November 1953. The resolution of 18 May 1951 states that the Security Council

"Considers that it is inconsistent with the objectives and intent of the Armistice Agreement to refuse to participate in meetings of the Mixed Armistice Commission or to fail to respect requests of the Chairman of the Mixed Armistice Commission as they relate to his obligations under article V and calls upon the parties to be represented at all meetings called by the Chairman of the Commission and to respect such requests;

"...

^{5/} 6th ed. (Oxford, Oxford University Press, 1963), p. 417.

^{6/} Official Records of the Security Council, Sixth Year, Resolutions and Decisions of the Security Council, 1951.

^{7/} Ibid., Eighth Year, Resolutions and Decisions of the Security Council, 1953.

célèbre de J. L. Brierly intitulé The Law of Nations, que "la légitime défense aujourd'hui n'a pas son origine juridique dans la Charte; c'est un droit au même titre que les autres, qui a ses racines dans le droit international"^{8/}, il y a lieu d'apprécier dans quelle mesure, compte tenu de ces principes, les actes commis par Israël sont légitimes.

34. Ma délégation affirme que tous les éléments qui rendent illégal ce recours massif et injustifié à la force de la part d'Israël se trouvent réunis dans le bombardement aérien. Le bombardement de villages syriens paisibles et désarmés tels que Nukheila, Abbasieh, Mourhr Chebaa, Zaourra, Baqaata, Jabata-Al-Zeit et Banias, en même temps que celui de positions militaires syriennes, constitue un recours à la force absolument injustifié, excessif et illégal. Le bombardement aérien n'avait pas simplement pour but de réduire au silence des positions d'artillerie syriennes. Il visait, comme nous le verrons plus tard, d'autres objectifs illégaux. La contrainte ainsi exercée sur la Syrie, qui avait accepté l'ordre de cessez-le-feu, est illégale. Les Israéliens non seulement n'ont pas voulu recourir à la procédure de règlement des conflits frontaliers, mais encore ils l'ont purement et simplement rejetée. Le boycott systématique de la Commission mixte d'armistice et le refus d'obéir à l'ordre de cessez-le-feu prouvent abondamment le bien-fondé de cette affirmation. C'est pourquoi ma délégation estime que le bombardement aérien israélien ne répondait pas strictement aux besoins de la défense mais, pour d'autres raisons, s'est transformé en représailles ou sanctions, lesquelles sont, à juste titre, condamnées par les Nations Unies.

35. Ma délégation estime également que, dans cette affaire, Israël a violé même les principes du droit international régissant les représailles puisque, disposant de nombreux autres moyens d'obtenir réparation, il en a employé qui étaient véritablement hors de proportion avec les prétextes actes de provocation, au demeurant inexistant.

36. Ma délégation voudrait rappeler les dispositions que le Conseil a adoptées dans sa résolution [93 (1951)]^{6/} du 18 mai 1951 et dans sa résolution [101 (1953)]^{7/} du 24 novembre 1953. Aux termes de la résolution du 18 mai 1951, le Conseil:

"Estime incompatibles avec les objectifs et l'esprit de la Convention d'armistice le refus de participer aux réunions de la Commission mixte d'armistice et le défaut de satisfaire aux demandes formulées par le Président de la Commission d'armistice, en relation avec les obligations qui lui incombent au titre de l'Article V, et fait appel aux parties pour qu'elles se fassent représenter à toutes les réunions convoquées par le Président de la Commission et pour qu'elles témoignent le respect nécessaire aux demandes de celui-ci;

"...

^{5/} Oxford University Press, 1963, 6ème éd., p. 417.

^{6/} Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, sixième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1951.

^{7/} Ibid., huitième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1953.

"Recalls to the Governments of Syria and Israel their obligations under Article 2, paragraph 4, of the Charter of the United Nations and their commitments under the Armistice Agreement not to resort to military force, and finds that:

"(a) Aerial action taken by the forces of the Government of Israel on 5 April 1951...constitute[s] a violation of the cease-fire provision provided in the Security Council resolution of 15 July 1948 and [is] inconsistent with the terms of the Armistice Agreement and the obligations assumed under the Charter."

37. The resolution of 24 November 1953 states that the Council:

"Finds that the retaliatory action at Qibya taken by armed forces of Israel on 14-15 October 1953 and all such actions constitute a violation of the cease-fire provisions of the Security Council resolution of 15 July 1948 and are inconsistent with the parties' obligations under the General Armistice Agreement ... and the Charter of the United Nations;

"Expresses the strongest censure of that action, which can only prejudice the chances of that peaceful settlement which both parties, in accordance with the Charter, are bound to seek and calls upon Israel to take effective measures to prevent all such actions in the future."

38. I should like to deal now with the questions which the Israel representative addressed to me on 16 November 1964 [1162nd meeting], and which relate to peace and the use of force. Since the Arabs are often unjustly accused of being irrational and emotional, I shall refrain from qualifying the questions which were put to me as being impudent and ill-timed, inasmuch as we are dealing with a fresh onslaught by Israel against Syrian territory and people. I shall endeavour to discuss these questions in a detached and serene manner.

39. Regarding the Israel peace offers, I should like to say the following. Peace is yearned for today by all the peoples of the world, especially those who have suffered from colonialism and the useless miseries of war. The search for peace is the preoccupation of every responsible statesman. Therefore, peace offers of any kind by any party to a conflict are welcomed by public opinion the world over. In their dedication to the cause of peace the Arab people are no exception. The situation has arisen, however, wherein offers to resolve differences have been used by Israel merely as propaganda slogans. It is indeed a tragedy that the desire of the world for solutions to outstanding problems should be deviously exploited as a device for perpetuating the multiple injustices which now pervade the Holy Land. For this reason I propose to review the history of the Israel peace offers and, in so doing, to expose the motivating forces behind them.

"Rappelle aux Gouvernements de la Syrie et d'Israël leurs obligations aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et l'engagement qu'ils ont pris aux termes de la Convention d'armistice de ne point recourir à la force militaire, et constate que:

"a) L'action aérienne menée par les forces du Gouvernement d'Israël, le 5 avril 1951,... constitue[nt] une violation de l'ordre de cesser le feu donné par la résolution du Conseil de sécurité du 15 juillet 1948 et [est] incompatible avec les termes de la Convention d'armistice et les obligations imposées par la Charte à chacun des Etats Membres".

37. Aux termes de la résolution du 24 novembre 1953, le Conseil:

"Constate que l'action de représailles entreprise à Qibya par les forces armées d'Israël, les 14 et 15 octobre 1953, et toutes actions semblables constituent une violation des dispositions de la résolution du Conseil de sécurité du 15 juillet 1948 qui concernent la suspension d'armes, et sont incompatibles avec les obligations que font aux parties la Convention d'armistice général... et la Charte des Nations Unies;

"Exprime sa plus profonde désapprobation de cette action, qui ne peut que compromettre les chances du règlement pacifique que les deux parties doivent rechercher dans l'esprit de la Charte, et requiert Israël de prendre des mesures efficaces pour prévenir toutes actions semblables dans l'avenir".

38. Je voudrais maintenant répondre aux questions que le représentant d'Israël m'a posées le 16 novembre 1964 [1162ème séance] au sujet de la paix et du recours à la force. Puisqu'on accuse souvent et injustement les Arabes de se laisser guider par la passion et non par la raison, je m'abstiendrai de qualifier ces questions d'impudentes et d'inopportunes, alors qu'il s'agit d'une nouvelle attaque massive israélienne contre la population et le territoire syriens, et je m'efforcerai d'en discuter avec détachement et sérénité.

39. Pour ce qui est des offres de paix israéliennes, je dirai ceci: aujourd'hui, tous les peuples du monde aspirent à la paix, en particulier ceux qui ont souffert du colonialisme et ont connu les vaines souffrances de la guerre. La recherche de la paix est le souci de tout homme d'Etat conscient de ses responsabilités. C'est pourquoi les offres de paix, quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent, sont accueillies favorablement par l'opinion publique mondiale. Attachés à la cause de la paix, les peuples arabes ne font pas exception. Mais la situation est telle que les offres faites en vue de résoudre les différends ne servent à Israël que de thèmes de propagande. Il est vraiment tragique que le désir du monde de voir régler les problèmes en suspens soit insidieusement exploité pour perpétuer les injustices sans nombre dont est victime de nos jours la Terre sainte. C'est pourquoi je me propose de faire l'historique des offres de paix israéliennes et d'en exposer en même temps les raisons.

40. The validity of a statement of any type made by an individual or a State can, it would seem, best be measured by examining the past record of that individual or State for truthfulness and sincerity, and then by observing the remarks and qualifications attached to the statement in question. Thus, to determine the meaning of Israel peace offers, it is first pertinent to survey the past actions taken by Israel in the wake of such peace offers, which actions indeed indicate that the offers were designed only to disguise subsequent acts of aggression. In the second place, a study of additional Israel statements concerning the Arabs is necessary, for only then does the meaning of its peace offers become clear. By its own words and conditions, Israel seeks to predetermine the outcome before negotiation, and thus its peace offers are virtually demands for capitulation. It is these two aspects of the question that determine the amount of faith that can be placed in Israel overtures. Regarding the past record of Israel, one must observe that Mr. Ben-Gurion's fixed idea that "force of arms, not formal resolutions, will determine the issue" seems to have been followed faithfully by his armed forces.

41. On 12 May 1949, the Arab States and Israel signed the Lausanne Protocol under the auspices of the Palestine Conciliation Commission, which was established by the General Assembly in 1948 [resolution 194 (III)] to work out a peace settlement between Israel and the Arab States. By virtue of the Protocol both parties undertook to settle the Palestine Question within the framework of the Plan of Partition of November 1947. The Arab countries, thereby, formally committed themselves to a policy of peace. It was later revealed, however, that Israel's agreement to the provisions of this Protocol, which was subsequent to the so-called Arab invasion of Israel, was only for the purpose of gaining admission to the United Nations. In the Israel Government Yearbook of 1950 we find the following revealing statement:

"... Some members of the United Nations wished at this opportunity to test Israel's intentions with regard to the refugee, boundaries, and Jerusalem issues, before approving its application for admission. In a way, Israel's attitude at the Lausanne talks aided its delegation at Lake Success in its endeavour to obtain the majority required for admission."^{8/}

42. The General Assembly admitted Israel as a Member, noting the declaration of the Israel representative to the effect that his Government "unreservedly accepts the obligations of the United Nations Charter and undertakes to honour them from the day when it becomes a Member of the United Nations" [see General Assembly resolution 273 (III)]. However, soon after Israel had succeeded in misleading the members of the international community, it repudiated its signature of the Lausanne Protocol. Once again, the sanctity of an international agreement meant nothing to Israel.

^{8/} Government Yearbook 5711 (1950) (Jerusalem, Government Printer, December 1950).

40. On peut, semble-t-il, apprécier à sa juste valeur une déclaration d'une personne ou d'un Etat d'abord en voyant si cette personne ou cet Etat a fait preuve dans le passé de bonne foi et de sincérité, puis en faisant les observations ou les réserves qu'appelle sa déclaration. Pour dégager la signification des offres de paix israéliennes, il convient donc en premier lieu de considérer l'action d'Israël à la suite de semblables ouvertures de paix; or, cette action indique que ces ouvertures de paix n'étaient destinées qu'à masquer les agressions qui devaient suivre. En second lieu, il faut examiner les autres déclarations israéliennes concernant les Arabes, car c'est alors seulement qu'apparaît clairement le sens des offres de paix israéliennes. Par ses déclarations et par les conditions qu'il pose, Israël veut fixer l'issue avant d'engager la négociation, et, de ce fait, ses ouvertures de paix équivalent presque à une demande de capitulation. Tels sont les deux aspects de la question qui permettent de juger quelle foi accorder aux offres de paix d'Israël. En ce qui concerne l'action passée d'Israël, on doit faire observer que l'obsession de M. Ben Gourion de voir régler le problème par "la force des armes, et non par des résolutions de pure forme" semble avoir été partagée par les armées israéliennes.

41. Le 12 mai 1949, les Etats arabes et Israël ont signé le Protocole de Lausanne sous les auspices de la Commission de conciliation pour la Palestine créée en 1948 par l'Assemblée générale [résolution 194 (III)] pour trouver une solution pacifique au différend israélo-arabe. En vertu du Protocole, les deux parties s'engageaient à régler la question de Palestine dans le cadre du plan de partage de novembre 1947. Les pays arabes ont donc pris l'engagement formel de mener une politique de paix. Ce n'est que plus tard qu'on apprit qu'Israël avait accepté les dispositions de ce protocole, après la prétendue invasion arabe, dans l'unique but de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. Dans l'annuaire israélien de 1950, on peut lire ce qui suit, qui est très révélateur:

"... Certains Membres des Nations Unies auraient souhaité en cette occasion sonder les intentions d'Israël à l'égard des réfugiés, des frontières et de la question de Jérusalem, avant d'approuver sa demande d'admission en qualité d'Etat Membre. Dans une certaine mesure, l'attitude d'Israël aux entretiens de Lausanne a favorisé les efforts déployés à Lake Success par sa délégation pour obtenir la majorité nécessaire.^{8/}"

42. L'Assemblée générale a admis Israël en qualité d'Etat Membre, en prenant acte de la déclaration par laquelle l'Etat d'Israël "accepte sans réserve aucune les obligations découlant de la Charte des Nations Unies et s'engage à les observer du jour où il deviendra Membre des Nations Unies" [Voir résolution 273 (III) de l'Assemblée générale]. Cependant, peu de temps après avoir réussi à abuser les membres de la communauté internationale, Israël a désavoué sa signature du Protocole de Lausanne. Une fois de plus, le caractère sacré d'un accord international ne signifiait rien pour Israël.

^{8/} Government Yearbook 5711 (1950), Jérusalem, Government Printer.

43. The record of Israel's defiance and contempt for world opinion comes further to light in its repeated flouting of United Nations resolutions for the past sixteen years.

44. Israel is the only Member State which has drawn no less than six condemnations and censures from the Security Council and the General Assembly. Israel has consistently obstructed the supervisory functioning of the United Nations and boycotted the Mixed Armistice Commissions. Israel has ignored fourteen repeated United Nations resolutions calling for the repatriation or compensation of the Arab refugees. Furthermore, following its participation in the colonial aggression against Egypt in 1956, it refused to allow the United Nations Emergency Force into the territory it now occupies.

45. This is only a glimpse of the past record of Israeli lawlessness in regard to the Partition Plan, the Lausanne Protocol and the wishes of the United Nations. However, this is not the total picture, for Israel has not only flouted United Nations efforts and disregarded all international agreements, but it has exploited these for its own ends. Each Israel peace offer has been a camouflage for an armed adventure indiscriminately directed at innocent men, women and children. I shall have occasion to prove this to the Council.

46. In addition to the linking of peace with a consistent pattern of aggression, the solemn pronouncements of Israel leaders have also demonstrated that its peace slogans are not truly intended to achieve a just solution to the Palestine question. By making it clear that it will not, under any circumstances, accept the internationalization of Jerusalem, surrender the extra territory acquired by force, or repatriate the Arab refugees, Israel is ignoring the minimum standards of justice afforded by standing United Nations resolutions, and certainly leaves nothing for negotiation.

47. It is not a call to negotiate peace that will bring peace, but the acceptance of the principles on which a peace can be negotiated. In the case of Palestine, these principles involve admitting that a crime against humanity has been committed; recognizing one's responsibilities to the community of nations and fulfilling them; and taking measures to redress the wrong and remove the injustice.

48. Israel's offers for peace do not fulfil any of these requirements and therefore they have been described as being as far from real peace offers as blatant propaganda is from the truth. They have been shouted so loudly and so often by Ben-Gurion and other Israeli leaders for the last fifteen years that they are well on the way to becoming clichés of the century.

49. Events since 1948 have shown that each time Israel talks about peace, it does so in the hope that it will lull the Arab States into false security, and then attacks them. The following samplings of statements made by responsible Zionist and Israel authorities and the acts of aggression that occurred thereafter, reveal with startling clarity the motives which have

43. L'attitude provocante et méprisante d'Israël à l'égard de l'opinion mondiale est mise encore mieux en évidence par la façon dont ce pays foule aux pieds depuis 16 ans les résolutions des Nations Unies.

44. Israël est le seul Membre de l'Organisation à avoir été condamné et blâmé jusqu'à six fois par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Israël a systématiquement gêné l'ONU dans ses fonctions de surveillance et a boycotté la Commission mixte d'armistice. Il a méconnu 14 résolutions successives demandant le rapatriement ou l'indemnisation des réfugiés arabes. En outre, après avoir participé à l'agression coloniale de 1956 contre l'Egypte, il a refusé à la Force d'urgence des Nations Unies l'autorisation de pénétrer sur le territoire qu'il occupe actuellement.

45. Tout cela n'est qu'un aperçu du mépris manifesté par Israël à l'égard du plan de partage, du Protocole de Lausanne et des vœux des Nations Unies. Encore le tableau n'est-il pas complet, car non content de déjouer les efforts de l'ONU et de ne pas respecter les accords internationaux, Israël les exploite à ses propres fins. Toutes ses offres de paix n'ont eu pour but que de masquer une entreprise guerrière dirigée sans raison contre des hommes, des femmes et des enfants innocents. J'aurai l'occasion de le prouver devant le Conseil.

46. Outre qu'ils assortissent leurs offres de paix d'une politique d'agression constante, les dirigeants israéliens démontrent également, par leurs déclarations solennelles, que les slogans sur la paix ne visaient pas vraiment à une solution équitable de la question de Palestine. En précisant qu'en aucune circonstance il n'acceptera d'internationaliser la ville de Jérusalem, la restitution du territoire supplémentaire conquis par la force et le rapatriement des réfugiés arabes, Israël méconnaît les normes les plus élémentaires de justice définies dans les résolutions toujours en vigueur des Nations Unies et ne laisse certainement aucune place à la négociation.

47. Ce n'est pas en lançant un appel en vue de négocier la paix mais en acceptant les principes sur lesquels la paix peut être négociée qu'on amènera la paix. Dans le cas de la Palestine, ces principes sont les suivants: reconnaître qu'un crime contre l'humanité a été commis; reconnaître ses responsabilités à l'égard de la communauté des nations et s'en acquitter; faire le nécessaire pour réparer les torts et faire disparaître les injustices.

48. Les offres d'Israël ne répondent à aucune de ces conditions, et l'on a donc pu dire qu'elles sont aussi éloignées d'une paix réelle qu'une propagande éhontée l'est de la vérité. Depuis 15 ans elles ont été proclamées si fort et si souvent par Ben Gourion et d'autres dirigeants israéliens qu'elles sont en passe de devenir un des clichés du siècle.

49. Depuis 1948, les événements ont montré que chaque fois qu'Israël parle de paix, c'est dans l'espoir de berger les Etats arabes de l'illusion d'une fausse sécurité et de les attaquer. Les passages de déclarations que je vais citer et qui ont été faites par des autorités sionistes et israéliennes responsables, ainsi que les actes d'agression qui ont

fostered this superficial campaign for peace. After each of these "peace offers" an act of fresh aggression was committed against the Arabs.

50. A statement issued on 20 March 1948 by the Haganah High Command contained the following assertion: "The Jewish State that is to come into being ... will find the path to mutual understanding and true friendship with the Arab peoples in the neighbouring countries ...". On 9 April 1948, less than twenty days after this expression of desire for "true friendship" with the Arab people, the "Irgun Zvai Leumi", a Zionist terrorist organization that spread havoc in the Holy Land, committed an outrageous act of terror against Deir Yasin, a village near Jerusalem, slaughtering without mercy 250 of the 300 men, women and children of the village.

51. The following remarks were contained in a declaration of the Zionist General Council, issued from Tel Aviv on 12 April 1948: "At this hour ... we turn to the Arabs in the Jewish State and our neighbours in adjacent territories with an appeal for brotherhood and peace." Less than two days elapsed after the Zionist General Council's "appeal for brotherhood and peace" before more innocent Arab blood was shed indiscriminately. On 14 April 1948, members of the Irgun and Stern terrorist organizations assaulted the Arab village of Nasr El Din, near Tiberias. The Deir Yasin horrors were repeated again. The entire population of Nasr El Din, consisting mainly of defenseless women and children were attacked with machine-guns and hand grenades. Only forty women and children survived by fleeing to a neighbouring Arab village. The rest were added to the long list of Zionist victims.

52. The following passage was contained in the text of a letter from Moshe Sharett, the then Israel Minister for Foreign Affairs, to the Chairman of the Palestine Conciliation Commission on 8 May 1950: "... the Government of Israel is willing to negotiate ... to conclude a final settlement of all outstanding questions with a view to the establishment of permanent peace".

53. After its establishment in 1948, Israel pursued a deliberate policy of persecuting the Arabs who remained in the occupied part of Palestine with the main objective of forcing them to leave their own country. The Israel authorities set up large concentration camps throughout the country, in which untold atrocities were perpetrated.

54. In furthering this policy, which was carried to the extent of annihilation, on 31 May 1950, Israel forces herded into trucks 120 Arab internees of one of the camps, Qatra, and drove them to a place known as Wadi Araba in the barren desert between the Dead Sea and the Gulf of Aqaba. In promoting their desire to establish "permanent peace", the Israelis forced these internees to proceed on foot in the direction of a mountain range in Jordan. The Israelis then opened fire, forcing their unfortunate victims to run in terror. Only 75 per cent of them withstood the rigours of the trip. The rest perished from thirst and hunger in the

été commis par la suite révèlent de façon frappante les motifs qui ont inspiré cette campagne sans conviction en faveur de la paix. Après chacune de ces "offres de paix", un nouvel acte d'agression a été commis contre les Arabes.

50. Le 20 mars 1948, le Haut Commandement de la Haganah affirmait notamment que: "L'Etat juif qui va naître... saura trouver la voie qui mène à la compréhension mutuelle et à l'amitié véritable avec les peuples arabes des pays voisins..." Le 9 avril 1948, moins de 20 jours après qu'eut été exprimé ce désir d'amitié véritable avec les peuples arabes, l'Irgun Zvai Leumi, organisation terroriste sioniste qui a ravagé la Terre sainte, commettait un acte révoltant en massacrant sans pitié, à Deir Yasin, 250 hommes, femmes et enfants sur les 300 habitants du village.

51. Dans une déclaration du Conseil général sioniste publiée à Tel Aviv le 12 avril 1948, on pouvait lire ceci: "A cette heure... nous nous tournons vers les Arabes de l'Etat juif et vers nos voisins pour leur lancer un appel à la fraternité et à la paix." Moins de 48 heures après l'appel du Conseil général sioniste à la fraternité et à la paix, le sang d'Arabes innocents coulait de nouveau sans raison. Le 14 avril 1948, des membres des organisations terroristes Irgun et Stern ont attaqué le village arabe de Nasr El Din, près de Tibériade. Les atrocités commises à Deir Yasin se répétaient. La population tout entière de Nasr El Din, composée surtout de femmes et d'enfants sans défense, a été attaquée à la mitrailleuse et à la grenade. Quarante femmes et enfants seulement ne trouvèrent leur salut qu'en se réfugiant dans un village arabe voisin. Les autres habitants du village sont venus s'ajouter à la longue liste des victimes du sionisme.

52. Le passage suivant est extrait d'une lettre adressée le 8 mai 1950 au Président de la Commission de conciliation pour la Palestine par Moshe Sharett, qui était alors Ministre des affaires étrangères d'Israël: "... le Gouvernement israélien est disposé à négocier... et à régler définitivement toutes les questions en suspens afin d'établir une paix durable".

53. Après sa création en 1948, Israël a poursuivi délibérément une politique de persécution des Arabes qui étaient restés dans la partie occupée de la Palestine, afin de les obliger à quitter leur patrie. Les autorités israéliennes ont aménagé dans tout le pays de vastes camps de concentration où d'abominables atrocités ont été commises.

54. Poursuivant cette politique jusqu'à l'extermination, le 31 mai 1950, les forces israéliennes ont entassé dans des camions 120 internés arabes de l'un de ces camps — Qatra — et les ont conduits à un endroit appelé Wadi Araba situé dans le désert entre la mer Morte et le golfe d'Aqaba. Toujours animés du désir de créer une "paix durable", les Israéliens ont alors contraint ces Arabes à poursuivre leur route à pied vers une région montagneuse de la Jordanie. Puis ils ont ouvert le feu, obligeant leurs malheureuses victimes à s'enfuir terrorisées. Les trois quarts seulement ont pu supporter les rigueurs

desert. The Jordanian-Israel Mixed Armistice Commission received evidence substantiating this incident from fifty of the survivors.

55. The following assertion was contained in the reply of the Israel delegation to proposals submitted by the Chairman of the Palestine Conciliation Commission at the Paris Conference on 21 September 1951: "It has always been the earnest desire of my Government to see permanent peace established between Israel and her Arab neighbours ...". Following the Israel delegation's assertion of its Government's "earnest desire" for "permanent peace", one finds the Israel army speaking another language. Blatantly defying the Armistice Agreement, an Israel armed unit crossed the Jordanian frontier on the night of 25 September 1951 and demolished a large number of houses in the village of Ghor As-Safi on the southern coast of the Dead Sea. The murder of twenty-five persons, including women and children, at this time was but the beginning of another reign of terror.

56. A little more than three months later, the occasion of Christmas Eve was used as an occasion for further surprise attacks by Israel. On the eve of 6 January 1952 the Arab Christian community belonging to the Eastern Church was celebrating Christmas, and most Arab policemen were in Bethlehem directing the traffic of pilgrims to the Church of the Nativity. At this time three houses were demolished over the heads of their unsuspecting occupants in the vicinity of Beit Jala, an Arab town on the western side of Bethlehem in Jordan. In the attack on one of the houses, located near the tomb of Rachel, all six members of the family were brutally murdered. This attack at Beit Jala was condemned by the Mixed Armistice Commission as another Israel violation of the Armistice Agreement.

57. On 9 January 1952 Aba Eban told the United Nations: "... the Arab and Israel peoples, united by so many bonds, may yet make this region the scene of civilization worthy of its ancient and medieval past". On 28 January the Jordan villages of Falama and Rantis were attacked.

58. On 29 September 1953, Aba Eban told the 449th plenary meeting of the General Assembly: "My Government continues to uphold the vision of the Middle East at peace within itself, uniting the efforts of its two kindred peoples to heal the wounds of aggressive violence". On 14 October the brutal attack on Qibya took place in which forty-two civilians were killed, four men and thirty-eight women and children wounded, and a mosque, a school and forty houses destroyed.

59. On 11 December 1953, the then Foreign Minister, Moshe Sharett, declared:

"There is also a major problem of our relations with the Arab States around us. All I can say on this is that the conclusion of permanent peace between us depends on them alone—on our part we are always ready for it."

du voyage. Les autres sont morts de soif et de faim dans le désert. La Commission mixte d'armistice jordano-israélienne a pu reconstituer l'incident d'après le témoignage de 50 survivants.

55. Dans sa réponse à des propositions soumises par le Président de la Commission de conciliation de Palestine, lors de la Conférence de Paris, la délégation israélienne a déclaré le 21 septembre 1951: "Mon gouvernement a toujours souhaité sincèrement une paix durable entre Israël et ses voisins arabes..." Or, après avoir entendu la délégation israélienne affirmer que son gouvernement "souhaitait sincèrement une paix durable", on a constaté que l'armée israélienne ne parle pas la même langue. Violant de façon éhontée la Convention d'armistice, une unité armée israélienne a franchi la frontière jordanienne dans la nuit du 25 septembre 1951 et détruit de nombreuses maisons dans le village de Ghor As-Safi, sur la côte sud de la mer Morte. Le meurtre de 25 personnes, dont des femmes et des enfants, a marqué alors le début d'une nouvelle ère de terreur.

56. A peine trois mois plus tard, Israël a profité de la veille de Noël pour déclencher de nouvelles attaques surprise. Le soir du 6 janvier 1952, la communauté arabe chrétienne appartenant à l'Eglise orientale célébrait Noël, et la plupart des agents de police se trouvaient à Bethléem pour diriger le flot des pèlerins se rendant à l'église de la Nativité. Ce soir-là, au voisinage de Beit Jala, localité arabe à l'ouest de Bethléem, en Jordanie, trois maisons ont été détruites, ensevelissant leurs occupants sans méfiance. Lors de l'attaque de l'une des maisons, située près de la tombe de Rachel, les six membres d'une famille ont été sauvagement assassinés. L'attaque de Beit Jala a été condamnée par la Commission mixte d'armistice, qui a déclaré qu'elle constituait une nouvelle violation de la Convention d'armistice par Israël.

57. Le 9 janvier 1952, M. Aba Eban a déclaré à l'ONU: "... les peuples arabe et israélien, qui sont unis par tant de liens, peuvent encore faire de cette région le théâtre d'une civilisation digne de son passé antique et médiéval". Le 28 janvier, les villages jordaniens de Falama et de Rantis ont été attaqués.

58. Le 29 septembre 1953, M. Aba Eban a déclaré à la 449ème séance plénière de l'Assemblée générale: "Mon gouvernement espère toujours que le Moyen-Orient saura trouver la paix et que ses deux peuples frères uniront leurs efforts pour panser les blessures causées par le déchaînement de violence." Le 14 octobre, Qibya a fait l'objet d'une attaque brutale au cours de laquelle 42 civils ont été tués, 4 hommes et 38 femmes et enfants blessés, et une mosquée, une école et quarante maisons détruites.

59. Le 11 décembre 1953, le Ministre israélien des affaires étrangères de l'époque, M. Moshe Sharett, a déclaré:

"Quant au problème capital de nos relations avec les Etats arabes qui nous entourent, tout ce que je puis dire, c'est que l'établissement d'une paix durable entre nous dépend uniquement d'eux; en ce qui nous concerne, nous sommes toujours prêts à la négocier."

On 28 March 1954 the Jordan village of Nahhalin was attacked under circumstances similar to those of the attack on Qibya.

60. In January 1955, Moshe Dayan, then Chief of Staff of the Israel forces, said: "Israel has no aggressive designs against her neighbours". On 28 February 1955 an attack was made on Gaza in which thirty-eight persons were killed and thirty-one wounded.

61. On 14 August 1955 Mr. Ben Gurion declared:

"We must faithfully observe the conditions of the Armistice Agreements ... We must ... strive incessantly for relations of peace and co-operation between Israel and the Arab States."

On 31 August, Khan Yunis and Bani Suheila in the Gaza Strip were attacked, and the demilitarized zone was occupied.

62. On 2 July 1956, Mrs. Golda Meir said:

"I should like to survey some of the basic considerations that guide our foreign policy. First and foremost comes peace ... Our policy has ... always been one of peace."

On 29 October of that year the invasion of the Sinai Peninsula started.

63. The Israel Digest of 25 December 1959 quoted the "Basic Principles of the Government Programme" agreed upon by the Israel Parliament on 17 December 1959. One of these was said to be: "The sincere desire to strengthen peace in the entire world and particularly in the Middle East." A further demonstration of the meaning of Israel's "desire to strengthen peace" was given on 1 February 1960. In the early morning of that day Israel artillery and mortars began shelling the village and surrounding area of Tawafiq, located in the demilitarized zone on the Syrian frontier. Two hours later Israel armed forces with heavy trucks and armoured cars entered, occupied and demolished the village.

64. The Israel-Syrian Mixed Armistice Commission thoroughly investigated this incident and reported on 16 February 1960 that the attack had "... resulted in the almost total destruction of the aforesaid village, in violation of elementary humanitarian principles, with two killed and two wounded on the Arab side". [See S/4270, annex IV.] ^{2/} The investigation corroborated assertions by the Syrians that they had had no military fortifications in the area prior to the attack. This wanton destruction of an unarmed village, as well as the violation of Syrian air space by four Israel jets on the same day as that of the attack, was forthrightly condemned by the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission.

65. During the discussion in the Security Council in 1962 of an Israel armed aggression against Syrian territory which occurred on the eastern shore of Lake Tiberias, the representative of the United Kingdom strongly condemned the "deliberate attack" by

Le 28 mars 1954, le village jordanien de Nahhalin a été attaqué de la même façon que celui de Qibya.

60. En janvier 1955, M. Moshe Dayan, qui était alors chef d'état-major des forces israéliennes, a déclaré: "Israël n'a nullement l'intention d'attaquer ses voisins." Le 28 février 1955, une attaque contre Gaza a fait 38 morts et 31 blessés.

61. Le 14 août 1955, M. Ben Gourion a déclaré:

"Nous devons respecter scrupuleusement les dispositions de la Convention d'armistice... Nous devons... nous efforcer sans relâche d'établir la paix et la coopération entre Israël et les Etats arabes."

Le 31 août, les localités de Khan Yunis et de Bani Suheila, dans la bande de Gaza, ont été attaquées et la zone démilitarisée a été occupée.

62. Le 2 juillet 1956, Mme Golda Meir a déclaré:

"Permettez-moi de passer en revue quelques-unes des considérations fondamentales dont s'inspire notre politique étrangère. La paix est notre souci majeur... Notre politique a... toujours été une politique de paix."

Le 29 octobre suivant, c'était l'invasion de la péninsule du Sinaï.

63. L'Israel Digest du 25 décembre 1959 a cité les "Principes fondamentaux du programme gouvernemental" approuvé par le Parlement israélien le 17 décembre 1959. L'un de ces principes fondamentaux était censé être "le désir sincère de consolider la paix dans le monde entier et tout particulièrement au Moyen-Orient". Le 1er février 1960, Israël a montré une fois de plus comment il comprenait ce "désir de consolider la paix". Ce jour-là, à l'aube, l'artillerie et les mortiers israéliens ont bombardé le village de Tawafiq et ses alentours, dans la zone démilitarisée, à la frontière syrienne. Deux heures plus tard, des forces armées israéliennes transportées en camions et en véhicules blindés ont occupé et détruit le village.

64. Après une enquête approfondie, la Commission mixte d'armistice syro-israélienne a déclaré, le 16 février 1960 [voir S/4270, annexe IV^{2/}] qu'à la suite de cette attaque "le village en question a été presque totalement détruit, en violation des principes humanitaires élémentaires, et que, du côté arabe, il y a eu deux morts et deux blessés". L'enquête a confirmé que, comme ils l'avaient affirmé, les Syriens n'avaient pas de fortifications dans ce secteur avant l'attaque. Cette destruction aveugle d'un village sans défense et la violation de l'espace aérien syrien, le même jour, par quatre avions à réaction israéliens ont été blâmées sans détour par la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne.

65. En 1962, au cours des débats du Conseil de sécurité relatifs à une agression israélienne contre le territoire syrien, sur la rive orientale du lac de Tibériade, le représentant du Royaume-Uni a condamné en termes énergiques cette "attaque délibérée"

^{2/} Official Records of the Security Council, Fifteenth Year, Supplement for January, February and March 1960.

^{2/} Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de janvier, février et mars 1960.

Israel and demanded that the Israel leaders should drop their policy of violence in favour of co-operation with the United Nations [1003rd meeting, para. 18]. The representative of the United States, Mr. Stevenson —you, Mr. President—also rapped the Israelis for reverting to military action which flagrantly violated United Nations resolutions. This "policy", you said, Mr. President: "contributed to the rapid rise of tensions in the Middle East during 1955 and 1956 and it can no more be countenanced today than it was then" [999th meeting, para. 101]. The United Nations Chief of Staff, Major-General von Horn, told the Security Council that there was no evidence to support Israel's assertion that the attack on Syria was necessary to destroy a fortified post in self-defence.

66. Israel may want peace, but it wants peace on its own terms. Under such circumstances and in the light of past experience, the Arabs regard Israel "peace offers" as dishonest and inconsistent with justice and reason, and so long as they remain so they will continue to be ignored.

67. I should like, in this connexion, to refer to what the Jewish Chronicle of 13 November 1964 published regarding a recent Swedish television programme in which Mr. Gunnar Haggloff, the Swedish Ambassador to Britain, appeared. The Jewish magazine said:

"Mr. Gunnar Haggloff, the Swedish Ambassador to Britain since 1946 and the doyen of the diplomatic corps in London, has described the establishment of the State of Israel as a mistake, has charged Jewish 'terrorism' with responsibility for driving 1,200,000 Arabs out of Palestine and has denounced Israel's offer to accept a limited number of Arabs as 'not serious'. He did so in a Swedish television program devoted to discussion of the Israel-Arab problem.

"Mr. Haggloff's television appearance took the form of a debate with Professor Herbert Tingsten, the former Chief Editor of the newspaper Dagens Nyheter, and now a Liberal Member of Parliament. Professor Tingsten, who has long been a supporter of the Jewish State, pointed out that it was Israel, not the Arabs, which had consistently offered to make peace and had proposed a formula for the return of some of the refugees.

"To this Mr. Haggloff replied that Israel's offer was propaganda which had no serious intent. It was 'a lie' that Israel had offered an acceptable solution of the refugee problem. What Israel should do now, he declared, 'was to accept Arab repatriation on a large scale'."

68. Also with regard to the questions raised by the Israel representative concerning peace, I should like to recall three resolutions which were adopted by the Security Council on 24 November 1953 [101 (1953)],

et demandé que les dirigeants israéliens renoncent à leur politique de violence et coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies [1003ème séance, par. 18]. Le représentant des Etats-Unis, M. Stevenson — vous-même, Monsieur le Président — a également reproché aux Israéliens d'avoir déclenché une opération militaire, violent ainsi de manière flagrante les résolutions de l'ONU. "Cette politique" avez-vous dit à cette occasion, Monsieur le Président, "a contribué à faire croître rapidement les tensions au Moyen-Orient en 1955 et en 1956 et elle ne saurait pas plus être admise aujourd'hui qu'elle ne le fut alors" [999ème séance, par. 101]. Devant le Conseil de sécurité, le Chef d'état-major des Nations Unies, le major général Van Horn, a déclaré sans fondement les allégations israéliennes selon lesquelles l'attaque contre la Syrie visant à détruire une position fortifiée était une mesure nécessaire de légitime défense.

66. Israël veut peut-être la paix, mais à ses propres conditions. Dès lors, et instruits par les leçons du passé, les Arabes estiment que les "offres de paix" israéliennes ne sont ni sérieuses, ni équitables, ni raisonnables, et qu'ils ne sauraient les prendre en considération tant qu'il en sera ainsi.

67. Je voudrais à cet égard rappeler un article paru dans la Jewish Chronicle du 13 novembre 1964 à propos d'un programme de la télévision suédoise, auquel participait M. Gunnar Haggloff, ambassadeur de Suède en Grande-Bretagne. Il y était dit notamment ceci:

"M. Gunnar Haggloff, ambassadeur de Suède en Grande-Bretagne depuis 1946 et doyen du corps diplomatique à Londres, a dit que la création de l'Etat d'Israël avait été une erreur et il a accusé le "terrorisme" d'avoir chassé 1 200 000 Arabes de Palestine; il a dénoncé aussi comme "peu sérieuse" l'offre d'Israël d'admettre sur son territoire un petit nombre d'Arabes. M. Haggloff a fait ces déclarations au cours d'une émission de la télévision suédoise consacrée au problème israélo-arabe.

"L'émission y était présentée sous forme d'un entretien entre M. Haggloff et M. Herbert Tingsten, ancien rédacteur en chef du journal Dagens Nyheter et actuellement membre du parti libéral et député. M. Tingsten, qui est depuis longtemps partisan de l'Etat juif, a fait remarquer qu'Israël, non les Arabes, n'avait cessé de faire des ouvertures de paix et de proposer une solution au retour de quelques-uns des réfugiés.

"M. Haggloff a répondu que l'offre d'Israël était pure propagande sans but sérieux et qu'il était "faux" qu'Israël eût proposé une solution acceptable au problème des réfugiés. Selon lui, il fallait maintenant qu'Israël acceptât "le rapatriement massif des Arabes."

68. En ce qui concerne les questions soulevées par le représentant d'Israël au sujet de la paix, je voudrais rappeler trois résolutions du Conseil de sécurité adoptées respectivement le 24 novembre 1953

29 March 1955 [106 (1955)],^{10/} and 4 June 1956 [114 (1956)]^{11/} respectively. I shall quote the following from the November 1953 resolution:

"The Security Council

"..."

"Reaffirms that it is essential in order to achieve progress by peaceful means towards a lasting settlement of the issues outstanding between them, that the parties abide by their obligations under the General Armistice Agreement and the resolutions of the Security Council."

69. I shall now quote the following from the March 1955 resolution:

"The Security Council

"..."

"Expresses its conviction that the maintenance of the General Armistice Agreement is threatened by any deliberate violation of that agreement by one of the parties to it, and that no progress towards the return of permanent peace in Palestine can be made unless the parties comply strictly with their obligations under the General Armistice Agreement and the cease-fire provisions of its resolution [54 (1948)] of 15 July 1948."

70. The following appears in the June 1956 resolution:

"The Security Council

"..."

"Endorses the Secretary-General's view that the re-establishment of full compliance with the Armistice Agreements represents a stage which has to be passed in order to make progress possible on the main issues between the parties."

71. The conception underlined in these three resolutions and fully endorsed by the Security Council is, according to my delegation, a valid and well thought out policy as far as the realization of conditions conducive to peace is concerned. The Israel representative would do well to ponder these resolutions before trying to impress the Security Council with his shallow peace proposals.

72. As far as the use of force is concerned, I should like to remind the Israel representative that Syria, along with the other Arab countries, participated in the Second Conference of Heads of State or Government of Non-Aligned Countries, held in Cairo from 5-10 October 1964, and signed the Declaration entitled "Programme for Peace and International Co-operation" adopted by the Conference.^{12/} To refresh further the Israel representative's memory, I would like to quote the following excerpts from the above-mentioned Declaration:

^{10/} Ibid., Tenth Year, Resolutions and Decisions of the Security Council, 1955.

^{11/} Ibid., Eleventh Year, Resolutions and Decisions of the Security Council, 1956.

^{12/} Document A/5763.

[101 (1953)], le 29 mars 1955 [106 (1955)^{10/}] et le 4 juin 1956 [114 (1956)^{11/}]. De la résolution du 24 novembre 1953, je citerai ce qui suit:

"Le Conseil de sécurité

"..."

"Réaffirme qu'il est essentiel, pour réaliser par des moyens pacifiques des progrès vers un règlement durable des questions pendantes entre elles, que les parties se conforment aux obligations que leur font la Convention d'armistice général et les résolutions du Conseil de sécurité."

69. De la résolution du 29 mars 1955, je citerai le passage suivant:

"Le Conseil de sécurité

"..."

"Exprime sa conviction que le maintien de la Convention d'armistice général est menacé par toute violation délibérée de cette convention commise par une des parties, et qu'aucun progrès vers le retour d'une paix permanente en Palestine ne peut être accompli à moins que les parties ne remplissent strictement leurs obligations au titre de la Convention d'armistice général et des dispositions relatives au cessez-le-feu de sa résolution 54 (1948) du 15 juin 1948."

70. Enfin, de la résolution du 4 juin 1956, je citerai cette disposition:

"Le Conseil de sécurité

"..."

"Fait sienne l'opinion du Secrétaire général selon laquelle le rétablissement de conditions dans lesquelles les Conventions d'armistice seraient intégralement observées représente une étape qu'il faut franchir si l'on veut faire avancer le règlement des questions principales qui restent à régler entre les parties."

71. De l'avis de ma délégation, la politique définie et approuvée par le Conseil dans ces trois résolutions est valable et avisée, s'agissant du rétablissement d'une situation propre à engendrer la paix, et le représentant d'Israël ferait bien d'étudier ces textes avant d'essayer d'impressionner le Conseil par des propositions de paix vides de sens.

72. Quant à l'emploi de la force, je pourrais rappeler au représentant d'Israël que la Syrie a participé, avec les autres pays arabes, à la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue au Caire du 5 au 10 octobre 1964, et qu'elle a signé la Déclaration intitulée "Programme pour la paix et la coopération internationales" adoptée par la Conférence^{12/}. Pour lui rafraîchir la mémoire, je me permettrai de donner lecture de quelques passages de cette déclaration:

^{10/} Ibid., dixième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1955.

^{11/} Ibid., onzième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1956.

^{12/} Document A/5763.

"The Heads of State or Government of the Non-Aligned Countries declare that lasting world peace cannot be realized so long as unjust conditions prevail and peoples under foreign domination continue to be deprived of their fundamental right to freedom, independence and self-determination.

"..."

"At present a particular cause of concern is the military or other assistance extended to certain countries to enable them to perpetuate by force colonialist and neo-colonialist situations which are contrary to the spirit of the Charter of the United Nations.

"..."

"The Conference condemns the imperialistic policy pursued in the Middle East and, in conformity with the Charter of the United Nations, decides to:

(1) endorse the full restoration of all the rights of the Arab people of Palestine to their homeland, and their inalienable right to self-determination;

(2) declare their full support to the Arab people of Palestine in their struggle for liberation from colonialism and racism."

73. I shall continue to quote from that Declaration:

"The Conference solemnly reaffirms the right of peoples to self-determination and to make their own destiny.

"..."

"It condemns the use of force, and all forms of intimidation, interference and intervention which are aimed at preventing the exercise of this right.

"..."

"Deeply convinced that the absolute prohibition of the threat or use of force, direct or disguised, the renunciation of all forms of coercion in international relations, the abolition of relations of inequality and the promotion of international co-operation with a view to accelerating economic, social and cultural development, are necessary conditions for safeguarding peace and achieving the general advancement of mankind,

"..."

"... a situation brought about by the threat or use of force shall not be recognized.

"..."

"All international conflicts must be settled by peaceful means, in a spirit of mutual understanding and on the basis of equality and sovereignty, in such a manner that justice and legitimate rights are not impaired,

"..."

"Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés déclarent qu'une paix durable ne peut être réalisée dans le monde tant que prévaudront des conditions injustes et que les peuples assujettis à une domination étrangère demeurent privés de leur droit fondamental à la liberté, à l'indépendance et à l'autodétermination.

"..."

"Une cause particulière d'inquiétude est, à l'heure actuelle, l'assistance, militaire ou autre, fournie à certains pays pour leur permettre de perpétrer par la force des situations colonialistes et néo-colonialistes qui sont contraires à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

"..."

"La Conférence condamne la politique impérialiste suivie au Moyen-Orient et, en conformité avec la Charte des Nations Unies, décide:

"1) D'appuyer le rétablissement complet du peuple arabe de Palestine dans tous les droits qu'il a sur sa patrie, ainsi que son droit inaliénable à l'autodétermination;

"2) De proclamer son appui complet au peuple arabe de Palestine dans la lutte qu'il mène pour se libérer du colonialisme et du racisme."

73. De cette déclaration, je citerai également le passage suivant:

"La Conférence réaffirme solennellement le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à forger leur propre destin.

"..."

"Elle condamne l'usage de la force ainsi que toutes les formes d'intimidation, d'ingérence et d'intervention qui tendent à empêcher l'exercice de ce droit.

"..."

"Profondément convaincus que l'interdiction absolue de la menace ou de l'emploi de la force, direct ou déguisé, et la renonciation à toutes formes de coercition dans les relations internationales, la suppression des rapports d'inégalité et la promotion de la coopération internationale en vue d'accélérer le développement économique, social et culturel constituent les conditions nécessaires à la sauvegarde de la paix et à la réalisation du progrès général de l'humanité,

"..."

"... Une situation provoquée par la menace ou l'emploi de la force ne sera pas reconnue ...

"..."

"Tous les conflits internationaux doivent être réglés par des moyens pacifiques, dans un esprit de compréhension mutuelle et sur la base de l'égalité et de la souveraineté, de telle manière que la justice et les droits légitimes ne soient pas lésés,

"..."

"As the use of force may take a number of forms, military, political and economic, the participating countries deem it essential to reaffirm the principles that all States shall refrain in their international relations from the threat or use of force against the territorial integrity or political independence of any State, or in any other manner inconsistent with the purposes of the Charter of the United Nations.

"...

"The participating countries are convinced of the necessity of exerting all international efforts to find solutions to all situations which threaten international peace or impair friendly relations among nations."

74. Israel has tried in vain to convince the United Nations and world public opinion that the Palestine question is an issue of peace in the Middle East, while the Conference of Non-Aligned Countries decided that the question of Palestine is a question of liberating a whole nation—the Arabs of Palestine—from colonialism and racism, and endorsed the full restoration of all the rights of the Arab people of Palestine to their homeland, and their inalienable right to self-determination. There is a great deal of difference between what Israel claims and the conclusions of this great Conference. This great Conference, which represented over a billion human beings, has, I believe, the right to be heard.

75. In his letters to the Security Council [S/5980, S/6020 and S/6045],^{13/} and in his statement before the Council at the 1162nd meeting, Mr. Comay made reference to the Declaration issued by the Council of Kings and Heads of State of the Arab League at its second session, held at Alexandria, from 5 to 11 September 1964. As one of the thirteen representatives to the United Nations in New York of the States that were signatories to document S/6003,^{14/} to which the aforementioned Declaration was annexed, and which was the reply of the thirteen Arab States to Mr. Comay's letter [S/5980], I should like to draw the attention of the Council to what was stated in that reply:

"1. In an attempt to deal with the Palestine Problem detached from its historical context, the Israel representative made deliberate misrepresentations and deletions regarding the statement on Palestine in the Declaration issued by the Council of the Heads of State of the Member States of the Arab League in its second session held at Alexandria, 5-11 September 1964. This Declaration has reaffirmed the views that our Governments separately and jointly have expressed in the United Nations, and which were supported by joint declarations and resolutions adopted in international conferences, to uphold, restore and safeguard the rights of the Palestinian people to their usurped homeland.

"Le recours à la force pouvant se manifester sous des formes diverses, sur les plans militaire, politique et économique, les participants estiment qu'il est essentiel de réaffirmer le principe selon lequel tous les Etats s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

"...

"Les pays participants sont convaincus de la nécessité de rechercher sur le plan international tous les moyens pour trouver des solutions à toutes les situations qui menacent la paix internationale ou portent préjudice aux relations amicales entre les nations."

74. Israël a vainement tenté de convaincre l'Organisation des Nations Unies et l'opinion publique mondiale que la question de Palestine se confond avec celle de la paix au Moyen-Orient, alors que la Conférence des pays non alignés a décidé que la question de Palestine est celle de la libération d'une nation tout entière — la nation arabe de Palestine — du colonialisme et du racisme et s'est prononcée pour le rétablissement de tous les droits du peuple arabe de Palestine sur sa patrie et de son droit inaliénable à l'autodétermination. Il y a une grande différence entre les proclamations d'Israël et les conclusions auxquelles cette grande Conférence a abouti. Cette conférence, à laquelle plus d'un milliard d'êtres humains ont été représentés, a, je crois, le droit d'être entendue.

75. Dans ses lettres au Conseil de sécurité [S/5980, S/6020 et S/6045^{13/}] et dans sa déclaration à la 1162ème séance du Conseil, M. Comay s'est référé à la déclaration publiée par le Conseil des souverains et chefs d'Etat de la Ligue arabe à sa deuxième session, tenue à Alexandrie du 5 au 11 septembre 1964. Puisque je suis l'un des 13 représentants des pays arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies auteurs du document S/6003^{14/}, auquel est annexée la Déclaration en question et qui contient la réponse de ces pays à la lettre de M. Comay [S/5980], je voudrais attirer l'attention du Conseil sur certains passages de ce document:

"1. S'efforçant de traiter le problème palestinien en le dissociant de son contexte historique, le représentant israélien s'est livré délibérément à des déformations et à des suppressions en ce qui concerne le passage relatif à la Palestine dans la Déclaration publiée par le Conseil des chefs d'Etat des Etats membres de la Ligue arabe à sa deuxième session, tenue à Alexandrie du 5 au 11 septembre 1964. Cette déclaration a affirmé de nouveau les positions, exprimées individuellement et collectivement par nos gouvernements aux Nations Unies et appuyées par des déclarations et résolutions communes adoptées lors des Conférences internationales, qui visent à défendre, à

^{13/} Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for October, November and December 1964.

^{14/} Ibid.

^{13/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1964.

^{14/} Ibid.

"These rights stem from the universally accepted principle that a country belongs to its indigenous inhabitants regardless of allegations made by colonial forces working to determine its destiny against the free will of its own people.

"2. Therefore, the declaration 'stressed the necessity of utilizing all Arab potentialities, and the mobilization of their resources and capabilities, in order to counter the challenge of colonialism and Zionism as well as Israel's continued aggressive policies and its insistence on denying the rights of the Arabs of Palestine to their homeland'.

"3. Israel, which was born as a result of colonial aggression, has consistently violated and disregarded the resolutions of the Security Council regarding Palestine. While no Arab Government has ever been condemned by the Security Council, the unfounded statement made in the letter regarding the 'years of hostile and bellicose policies against Israel on the part of the Arab States' must therefore be examined in the light of the fact that Israel has been condemned five times by the Security Council for premeditated military attacks.

"...

"4. The record of Israel in the international community hardly qualifies it to accuse other States of violating the United Nations Charter and of posing a threat to international peace and security. No other Member of the United Nations has such a consistent record of aggression, violations and lawlessness.

"5. Furthermore, our Governments deem it necessary to draw the attention of the Security Council to recent Israel aggressive policies and statements which create an imminent danger to international peace and security."

76. Since the Israel representative has taken the liberty of subjecting my delegation to a series of questions, and has taken issue with the Arab States and their representatives on the outcome of the Alexandria Summit Conference, I would like, in turn, to take issue with the Israel representative on a specific matter and ask him a number of questions, the answers to which, I feel, would greatly contribute to the clarification of the present issues.

77. My delegation feels compelled at this juncture to take issue with the Israel representative on an assertion incorporated in his letter of 18 September 1964, [S/5980], in which he claimed: "The State of Israel, which embodies the hopes of the Jewish people, and within which the Jewish survivors have gathered, will know how to defend itself, and to repel any aggression." My delegation fails to understand what the Israel representative really meant when he said "the Jewish people". Unless he was referring at the time to the handful of Zionists or misled Jews who disturbed the solemnity of our deliberations on 16 November 1964 and violated the rules of our proceedings by cheering

rétablir et à protéger les droits du peuple palestinien sur son pays usurpé.

"Ces droits découlent du principe universellement admis selon lequel un pays appartient à ses habitants autochtones, quelles que soient les allégations faites par des forces coloniales qui cherchent à en déterminer le destin contre la libre volonté de sa population.

"2. C'est pourquoi, dans sa déclaration, le Conseil "a souligné la nécessité d'utiliser tout le potentiel des Arabes et de mobiliser toutes leurs ressources et possibilités pour faire face au colonialisme et au sionisme, ainsi qu'à la politique toujours aggressive d'Israël qui persiste à refuser aux Arabes de Palestine le droit de retourner dans leur patrie".

"3. Israël, dont la naissance résulte d'une agression coloniale, a constamment violé ou négligé les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la Palestine. Aucun Gouvernement arabe n'a jamais été condamné par le Conseil de sécurité, et l'affirmation sans fondement, faite dans la lettre considérée, qui consiste à parler d'"années d'une politique hostile et belliqueuse dirigée contre Israël par les Etats arabes" doit, par conséquent, être examinée compte tenu du fait qu'Israël a été condamné cinq fois par le Conseil de sécurité pour des attaques militaires prémeditées.

"...

"4. Le comportement d'Israël dans la communauté internationale ne l'autorise guère à accuser d'autres Etats de violer la Charte des Nations Unies ou de menacer la paix et la sécurité internationales. Aucun autre Membre de l'ONU n'a eu aussi constamment recours à l'agression, aux violations et à l'inégalité.

"5. Nos gouvernements croient, en outre, devoir appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les récentes activités et déclarations agressives d'Israël, qui créent un danger imminent pour la paix et la sécurité internationales."

76. Le représentant d'Israël s'étant permis de poser plusieurs questions à ma délégation et d'engager une polémique avec les Etats arabes et leurs représentants au sujet des résultats de la Conférence au sommet d'Alexandrie, je voudrais à mon tour agir de même avec lui sur un point précis et lui poser quelques questions; ses réponses, j'en suis certain, aideraient beaucoup à éclaircir le problème.

77. Ma délégation se voit dans l'obligation de contester ce qu'affirme le représentant d'Israël dans sa lettre du 18 septembre 1964 [S/5980], à savoir que: "L'Etat d'Israël, qui incarne les espoirs du peuple juif et où se sont rassemblés les survivants juifs, saura se défendre et repousser toute agression." Ma délégation ne comprend pas ce que le représentant d'Israël entend par "peuple juif". A moins qu'il ne veuille parler des quelques sionistes ou juifs abusés qui ont troublé la solennité des débats du Conseil, le 16 novembre 1964, et enfreint le règlement en applaudissant le représentant d'Israël, il n'existe pas, à la connaissance de ma délégation, de

the Israel representative, my delegation does not know of any such people. Our sole notion of such people is that of persons of Jewish faith.

78. Those who care to explore further the reasons why the Zionist-Israel claims to constitute the Jewish people nationality entity, are invalid under international law, and why such claims should be rejected for juridical and moral considerations, would do well to read a recent study which was published in June of this year by W. T. Mallison, Jr., and which is entitled "The Zionist-Israel Juridical Claims to Constitute 'the Jewish people' Nationality Entity and to Confer Membership in It: Appraisal in Public International Law". This ninety-three page study is the first formal, legal challenge to the Zionist structure. In his article, Professor Mallison, who is an authority on international law, provides extensive evidence to show that Zionist-Israel legislation and public utterances making claims on all Jews are unconstitutional in United States law and invalid in international law. Thus, the evidence in Professor Mallison's article will be found to disprove the Zionist movement's contention that it is only a spiritual, religious and humanitarian group.

79. Furthermore, we can equally benefit from reading the letter dated 20 April 1964 and addressed by the Honourable Phillips Talbot, United States Assistant Secretary of State, to Mr. Elmer Berger, Executive Vice-President of the American Council for Judaism. This letter clearly and unequivocally states: "The Department of State does not recognize a legal-political relationship based upon the religious identification of American citizens. Accordingly, it should be clear that the Department of State does not regard the 'Jewish people' concept as a concept of International Law."

80. My delegation knows of many respectable and well-meaning people of Jewish faith living outside Israel occupied territory; their number actually far exceeds those gathered in Israel. My delegation also knows that many people of Jewish faith living outside Israel today do not approve of Israel's bellicose and aggressive activities. Since the concept of the "Jewish people" is a claim which has already been dismissed, the Israel representative would have done well not to beat around the bush by obliquely considering Israel as the so-called "State which embodies the hopes of the Jewish people". Of which hopes is the Israel representative the self-appointed spokesman? Is it of the non-Israeli Jew's hope to link his destiny to that of a reckless minority ruling Israel today? Or is it of his hope to be treated as a second class citizen whenever he chooses to immigrate to Israel? Or is it of the non-Israeli Jew's hope to be compelled to be untrue to his own home country? Or is it of the hope of the non-Israeli Jew to be milked as a cow, day in and day out, for the sake of maintaining an Israel war machine, which is out of all proportion to Israel's real defence needs?

81. Israel, whose birth was an act of aggression, and which has been subjecting the Arabs, since its inception and some time before, to a long series of armed aggressions, is not in a position to level such charges. To say, as the Israel representative boasted, un-

peuple juif. La seule conception de peuple juif que nous ayons est celle de personnes de religion juive.

78. Ceux qui désireraient approfondir les raisons pour lesquelles la prétention des sionistes et des israéliens d'être le peuple juif existant comme entité nationale ne peut pas être reconnue en droit international et doit être rejetée pour des raisons juridiques et morales auraient intérêt à lire une étude de W. T. Mallison, publiée en juin 1964, et intitulée "The Zionist-Israel Juridical claims to constitute 'The Jewish People' Nationality entity and to confer membership in it: Appraisal in Public International Law." Cette étude de 93 pages est la première attaque lancée officiellement, sur le plan juridique, contre l'organisation sioniste. M. Mallison, spécialiste reconnu du droit international, multiplie les preuves indiquant que la législation et les proclamations sionistes-israéliennes prétendant s'appliquer à tous les Juifs sont contraires à la Constitution selon le droit des Etats-Unis et sans valeur en droit international. Les preuves avancées par M. Mallison réfutent donc l'affirmation du mouvement sioniste selon laquelle il ne serait qu'un groupement spirituel, religieux et humanitaire.

79. On peut également tirer profit de la lecture d'une lettre adressée le 20 avril 1964 à M. Elmer Berger, Vice-Président de l'American Council for Judaism, par M. Phillips Talbot, Secrétaire d'Etat adjoint. Dans cette lettre, M. Talbot précise que: "Le Département d'Etat ne reconnaît pas les relations de caractère juridique ou politique fondées sur l'appartenance religieuse des citoyens américains. Il est clair par conséquent que pour le Département d'Etat la notion de "peuple juif" n'est pas une notion de droit international."

80. Ma délégation sait que de nombreuses personnes respectables et bien intentionnées de confession juive vivent en dehors du territoire occupé par Israël; en fait, leur nombre dépasse de beaucoup celui des habitants d'Israël. Elle sait aussi que de nombreuses personnes de confession juive en dehors d'Israël n'approuvent pas les activités belliqueuses et agressives de ce pays. La notion de "peuple juif" ayant été déjà rejetée, le représentant d'Israël aurait mieux fait de ne pas biaiser en considérant Israël comme l'Etat qui, soi-disant, "incarne l'espoir du peuple juif". De quels espoirs le représentant d'Israël se fait-il de lui-même le porte-parole? Est-ce de l'espoir qu'a le Juif non israélien de lier son destin à celui de la minorité irréfléchie qui gouverne Israël aujourd'hui? Est-ce de l'espoir d'être traité en citoyen de seconde classe s'il choisit d'immigrer en Israël? De l'espoir de devoir trahir sa patrie? Ou de celui d'être exploité jour après jour pour maintenir un appareil militaire hors de proportion avec les véritables besoins de la défense d'Israël?

81. Israël, dont la création a été un acte d'agression, et qui n'a cessé depuis avant même sa création de faire subir aux Arabes des agressions armées, n'est pas en droit de lancer de telles accusations. Se vanter, comme le représentant d'Israël l'a fait

necessarily, "that the State of Israel knows how to defend itself and to repel any aggression", is actually a veiled threat of a preventive war being brooded over in Israel's darkest councils. If this calamity should ever happen, and I sincerely hope it will not, it will certainly receive the treatment it deserves. To try to mobilize the Jews all over the world against the Arabs, as Israel is trying to do at the present time, is an open appeal to hatred and strife, and I am sure that such an appeal will be dismissed, as it should, by many persons of Jewish faith who wish to live at peace with the Arabs, and who would like to lead their own tranquil lives undisturbed by Israel and Zionist propagandists. To make myself clear, I should like to stress once more that the dispute with which the Council is seized is not an issue between the Arabs and the Jews, but an issue between the Arab Governments and peoples on the one hand, and the Israel authorities on the other hand. I hope I have made this perfectly clear.

82. As far as my questions to the Israel representative are concerned, and inasmuch as the Israel representative is not likely to answer these rather embarrassing and soul-searching questions, I would endeavour, at the same time, to give the members of the Council some clues which might help to find the answers.

83. My basic question is the following: Since no country acting rationally according to its national interests would choose to follow a hazardous course so fraught with dangers of general conflagration, such as the one which was followed by the Israel authorities, without aiming at achieving some vital objectives, is it not therefore right for us and for the Council to ask the Israel representative what Israel's objectives really were when the Israel authorities decided to launch the massive air raid against Syria, which was an act of war? The following clues serve as the answer to this question.

84. First clue: The Israel propaganda machine has been subjecting Syria and its leaders, since the early part of November, and, to be more precise, since 6 November, to an unprecedented campaign of vilification.

85. Second clue: The following three excerpts from the Jewish Chronicle of 13 November 1964, which is not an Arabic magazine, give a clear picture of the internal difficulties with which the present Israel authorities are confronted. I quote:

(i) "Meanwhile, Mr. Eshkol continues his tireless efforts to strengthen his leadership regardless of these recent setbacks. Though his image has been slightly bruised, even his adversaries acknowledge that he may succeed in mastering the difficulties sooner than is generally expected."

(ii) "If there were an alternative Government ready, the upheaval in Mapai might not be such a bad thing, but there is not: Mapai's further weakening could mean endless coalition, bargaining, in which principles and the greater good of the country are habitually sacrificed to quiet other considera-

sans nécessité, "que l'Etat d'Israël sait comment se défendre et repousser une agression", c'est menacer en termes couverts d'une guerre préventive dont révèlent les pouvoirs israéliens occultes. Si pareille calamité devait se produire, ce que sincèrement je ne souhaite certes pas, elle rencontrerait l'accueil qu'elle mérite. Essayer de mobiliser les Juifs du monde entier contre les Arabes, ainsi qu'Israël tente de le faire actuellement, c'est faire appel ouvertement à la haine et à la lutte, mais j'ai la certitude que, comme il se doit, cet appel ne sera pas entendu par les nombreux Juifs qui désirent vivre en paix avec les Arabes et mener une existence paisible que ne trouble pas la propagande israélienne et sioniste. Je tiens à préciser une fois de plus que le différend dont le Conseil est saisi n'oppose pas les Arabes et les Juifs, mais les gouvernements et les peuples arabes d'une part et les autorités israéliennes d'autre part. J'espère m'être fait bien comprendre.

82. Quant aux questions que j'ai posées au représentant d'Israël, je vais m'efforcer, car je ne pense pas que celui-ci soit en mesure de répondre à des questions assez embarrassantes qui posent des cas de conscience, de donner aux membres du Conseil quelques indications susceptibles de les aider à trouver les réponses.

83. La question essentielle est la suivante: comme aucun pays agissant de façon rationnelle dans son intérêt national ne choisirait une voie aussi hasardeuse et aussi lourde de risques de conflit général que celle qui a été suivie par les autorités israéliennes, s'il ne cherchait pas à atteindre un but essentiel, n'est-il pas juste, par conséquent, que nous demandions, avec le Conseil, au représentant d'Israël quels étaient les véritables objectifs de son pays lorsque son gouvernement a décidé de lancer contre la Syrie une attaque aérienne massive qui constitue un acte de guerre? On peut résumer comme suit les éléments permettant de répondre à cette question.

84. Premier élément: l'appareil de propagande israélien soumet la Syrie et ses dirigeants depuis le début du mois de novembre, et, pour être plus précis, depuis le 6 novembre, à une campagne de diffamation sans précédent.

85. Deuxième élément: les trois extraits que je vais citer de la Jewish Chronicle du 13 novembre 1964, qui n'est pas une publication arabe, donnent une idée très nette des difficultés internes avec lesquelles les autorités israéliennes sont actuellement aux prises:

i) "Cependant, M. Eshkol poursuit ses efforts inlassables pour renforcer son autorité malgré ces échecs récents. Bien que son prestige ait été quelque peu entamé, même ses adversaires reconnaissent qu'il pourrait réussir à surmonter les difficultés plus tôt qu'on ne le prévoit généralement."

ii) "S'il y avait un gouvernement prêt à prendre la relève, le bouleversement au sein du Mapai ne serait pas une si mauvaise chose; mais ce n'est pas le cas. Un nouvel affaiblissement du Mapai pourrait avoir pour conséquence des coalitions et des marchandages sans fin dans lesquels, on le

tions. During the past crisis important decisions concerning the security and development of the country were postponed for dangerous periods while attention was pre-empted by politicking. Israel cannot afford another bout of political instability at this critical stage, when new developments in the Arab world, Europe and the Communist bloc call for the closest attention and quick decisions. Mapai's ruling circles bear a heavy responsibility to all Jews and future generations for their stewardship of Israel."

(iii) "It was so difficult for Mr. Eshkol to replace Mr. Dayan with Mr. Haim Gvati as Minister of Agriculture. It will be a much greater problem to prevent Mr. Dayan from becoming the rallying point within Mapai for all those who may be, or may become, dissatisfied with Mr. Eshkol's leadership."

86. I come to the third clue: The Jerusalem Israel domestic service reported in Hebrew on 16 November 1964, in its programme called "Press Review" a significant passage of an article published by Haboker, the Liberal Party paper. I quote:

"While the paper understands the world's sensitivity about the use of air forces in border conflicts, it points out that the Security Council has recently discussed similar incidents, such as the American air operation in South Viet-Nam and the Turkish operation in Cyprus."

Haboker notes that in these cases "the United Nations showed understanding of the background of the conflicts".

87. The fourth clue is the dwindling pioneering spirit in the Israel border settlements and the increasing resistance of the settlers to being systematically used as pawns for the execution of Israel's aggressive policies.

88. The fifth clue is the vilification campaign launched by Israel since the convening of the Arab Summit Conference at Alexandria in order to convey to the world that the Arabs are bent on aggression and that preventive action by Israel is necessary.

89. The sixth clue is the swiftness of the air attack of 13 November and the great number of Israel military planes participating in it.

90. The seventh clue is the defiant attitude of the Israel representative who, speaking of the air raid of 13 November bluntly declared on 16 November 1964: "My Government accepts full responsibility for this defensive measure." [1162nd meeting, para. 59.]

91. The eighth clue is the violation of Syrian air space by Israel military planes on 14 November 1964, the day following the incident.

92. The ninth clue is Israel's desire to catapult itself to the forefront of the international scene, with

sait, les principes et l'intérêt du pays sont généralement sacrifiés, pour faire taire d'autres considérations. Au cours de la dernière crise, les manœuvres politiques ont occupé toute l'attention et, chose grave, fait remettre à plus tard d'importantes décisions concernant la sécurité et le développement du pays. Israël ne peut pas se permettre de retomber dans l'instabilité politique à cette époque critique où l'évolution du monde arabe, de l'Europe et du bloc communiste demande la plus grande attention et nécessite des décisions rapides. Les chefs du Mapai assument une lourde responsabilité à l'égard de tous les Juifs et des générations futures en dirigeant Israël."

iii) "M. Eshkol a eu beaucoup de difficulté à remplacer M. Dayan par M. Haim Gvati au Ministère de l'agriculture. Il en aura bien plus à empêcher M. Dayan de rallier à lui, au sein du Mapai, tous ceux que la façon de gouverner de M. Eshkol ne satisferait pas."

86. J'en arrive au troisième élément de réponse: le 16 novembre 1964, au cours du programme intitulé "Revue de presse", la radio nationale israélienne de Jérusalem a diffusé en hébreu un passage significatif d'un article du Haboker, le journal du parti libéral; voici ce passage:

"Tout en reconnaissant que l'utilisation de forces aériennes dans des conflits de frontière rend l'opinion publique mondiale nerveuse, il convient de noter que le Conseil de sécurité a examiné récemment des incidents similaires, tels l'opération aérienne américaine au Viet-Nam du Sud et l'opération turque à Chypre."

Haboker note que, dans ces deux cas, "l'ONU a montré qu'elle comprenait les raisons de ces opérations".

87. Le quatrième élément est le déclin de l'esprit d'aventure qui animait les colonies de la frontière israélienne et la résistance croissante des colons las d'être systématiquement utilisés comme des pions par Israël dans l'exécution de sa politique d'agression.

88. Un cinquième élément est la campagne de diffamation lancée par Israël depuis la réunion de la Conférence arabe au sommet d'Alexandrie afin de donner au monde l'impression que ce sont les Arabes qui ont des desseins agressifs et qu'Israël se voit contraint de prendre des mesures préventives.

89. Le sixième élément est la rapidité de l'attaque aérienne du 13 novembre et le grand nombre d'avions militaires israéliens qui y ont participé.

90. Le septième élément est l'attitude provocante du représentant d'Israël, qui a eu l'audace de déclarer le 16 novembre 1964 à propos de l'attaque aérienne du 13 novembre 1964: "Mon gouvernement accepte l'entièr responsabilité de cette opération défensive." [1162ème séance, par. 59.]

91. Le huitième élément de réponse est la violation de l'espace aérien syrien par des avions militaires israéliens le 14 novembre 1964, lendemain de l'incident.

92. Le neuvième élément est le désir qu'a Israël de se pousser au premier rang de l'actualité inter-

the advent of the new administrations in the United States and the United Kingdom.

93. The tenth clue is the approaching opening of the nineteenth session of the General Assembly of the United Nations and Israel's desire to dramatize certain issues and to confuse the real ones.

94. The eleventh clue is the Zionist-Israel desire to bolster the world-wide fund raising campaigns for the benefit of Zionist and Israel activities.

95. Is it not in order, in the light of the clues which I have just listed, to ask a series of questions such as the following? Has Mr. Eshkol's bruised image emerged enhanced from the Israel air attack of 13 November 1964? Is not the persistence of Israel's acts of provocation such as its violation of Syria's air space on 14 November, a sufficient proof of the fact that the real Israel objective is to create a state of acute tension in the area, which could be then attributed by Israel to the Arab Summit decisions? Was the military adventure upon which the present Israel authorities so lightly embarked an easy way out of the internal political tantrum in which they found themselves, and with which they are still unable to cope? Were the South Viet-Nam and Cyprus episodes used convincingly in Israel policy planning councils by those "Israeli Activists" advocating drastic measures against the Arab countries? Were the drastic measures taken against Syria a means used by the present Israel authorities to appease the opposition clamouring for action? Was the incident of 13 November 1964 a prelude to a preventive war such as the one which was launched by Israel against Egypt in 1956?

96. I think I have answered, to the best of my ability, all the questions put to me by the Israel representative. To sum up, I would like to say that the basic issue is not one of peace or no peace, as the Israel representative put it. It is one of peace with justice or no justice. It is whether real peace and security in the world can be attained nowadays if these are achieved only at the sacrifice of justice. I did not invent the word "justice"; neither was it invented by the resolutions of the Arab Summit Conferences, which are disturbing the Israel representative. It is right there in the Charter of the United Nations. The Israel representative would do well if he were to read the basic instrument of our Organization, and particularly the purposes and principles embodied in Article 1, paragraph 1, and Article 2, paragraph 3, which bear witness to what I have just stated.

97. In this connexion, I should like to recall what the late Mr. Foster Dulles said:

"Peace is a coin which has two sides. One is the avoidance of the use of force and the other is the creation of conditions of justice. In the long run you cannot expect one without the other."

98. It seems, therefore, to say the least, that the questions put to me by Israel are mere attempts to

nationale maintenant que les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont de nouveaux gouvernements.

93. Le dixième élément est l'approche de l'ouverture de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et le désir qu'a Israël d'exagérer l'importance de certaines questions et d'embrouiller les questions essentielles.

94. Le onzième élément est le désir qu'a le mouvement sioniste israélien de donner plus d'ampleur à la collecte mondiale de fonds destinés à financer les activités sionistes et israéliennes.

95. N'est-il donc pas logique, vu tous ces éléments, de poser les questions suivantes: le prestige atteint de M. Eshkol est-il sorti grandi de l'attaque aérienne israélienne du 13 novembre 1964? Si Israël persiste dans ses actes de provocation, comme la violation, le 14 novembre, de l'espace aérien de la Syrie, cela ne suffit-il pas à prouver qu'il vise en fait à créer dans la région une situation extrêmement tendue dont il pourrait dire que les décisions de la Conférence arabe au sommet sont la cause? L'aventure militaire dans laquelle les actuelles autorités israéliennes se sont engagées à la légère n'était-elle pas un moyen facile de dénoncer l'imbroglio politique où elles se trouvent et dont elles ne savent toujours pas se sortir? Les incidents du Viet-Nam du Sud et de Chypre ont-ils été utilisés de façon convaincante dans les cercles dirigeants israéliens par les activistes qui préconisent une action draconienne à l'égard des pays arabes? Les mesures draconiennes prises à l'encontre de la Syrie ont-elles été pour les autorités israéliennes actuelles un moyen d'apaiser une opposition qui réclame à cor et à cri des actes? L'incident du 13 novembre 1964 est-il le prélude d'une guerre préventive semblable à celle qu'Israël a lancée contre l'Egypte en 1956?

96. Je pense avoir répondu de mon mieux à toutes les questions que m'a posées le représentant d'Israël. En résumé, je tiens à rappeler que l'essentiel n'est pas de savoir s'il y aura ou non la paix, comme le dit le représentant d'Israël, mais s'il y aura ou non la paix et la justice. Il s'agit de savoir si le monde peut vivre dans la paix et la sécurité réelles si cette paix et cette sécurité sont obtenues au prix de la justice. Ce n'est pas moi qui ai inventé le mot "justice" pas plus que ne l'ont inventé les résolutions des conférences arabes au sommet qui préoccupent tant le représentant d'Israël. Il est là, dans la Charte des Nations Unies. Le représentant d'Israël aurait intérêt à lire cet instrument fondamental de notre organisation, notamment l'énoncé des buts et principes qui figure au paragraphe 1 de l'Article premier et au paragraphe 3 de l'Article 2 et qui corrobore ce que je viens de dire.

97. A cet égard, permettez-moi de rappeler les paroles de Foster Dulles:

"La paix, comme une médaille, a deux faces: elle consiste d'une part à éviter l'emploi de la force et d'autre part à créer un état de justice. Il n'est pas possible, à long terme, de faire l'un sans l'autre."

98. Il semble donc, c'est le moins qu'on puisse dire, que les questions que le représentant d'Israël m'a

blur the issues with which we are faced here. These questions are also part of a sustained and consistent effort, since the two Israeli letters of 18 September and 19 October 1964 [S/5980 and S/6020], protesting the decisions taken at the Arab Summit Conference, held at Alexandria from 5 to 11 September 1964, to shed bad light on these decisions by distorting their intent and contents. We are therefore entitled to ask ourselves what is really bothering the Israel representative. I would submit that what is really disturbing him is not the so-called aggressive Syrian or Arab mood, nor is it the alleged trigger-happiness of the Syrians, but the fact that, for the first time in their long history, the Arabs are bent on a concerted and fully conscious course aimed at the utilization of all Arab potentialities and the mobilization of their collective resources and capabilities in order to counter the challenge of colonialism and Zionism as well as Israel's continued aggressive policies and its insistence on denying the rights of the Arabs of Palestine to return to their homeland.

99. The Israel representative is also disturbed by the glaring fact that every day an increasing number of countries outside the Arab world, as was so eloquently demonstrated by the Conference of Non-Aligned Countries and Governments meeting in Cairo, are subscribing to the ideal of a world peace based on justice.

100. All of these disturbing elements should invite the members of the Council to treat this matter with all the seriousness it deserves and to assess rightly its far-reaching implications. The most ominous sign is that, if Israel believes that the best way to deal with the Arab Summit decisions is to launch a series of armed acts of aggression against its Arab neighbours, such a course would take us back to the Suez episode, which is still fresh in our memories. I would like at this juncture, and acting under precise instructions from my Government, to warn the Israel authorities that Syria will not tolerate any more of these criminal Israel sorties into its territory, and will hold these Israel authorities entirely and solely responsible for all the consequences which might ensue from such an adventurous course. It is very disturbing indeed to see the Israel representative come and tell us here in the Council that his Government bears entire responsibility for the murderous and massive air attack of 13 November. This clearly shows how callous the conscience of the Israelis has become when they defy world opinion with such an arrogant attitude.

101. Before concluding my remarks on the incident of 13 November, its causes, significance, and implications, and on Israel's motives and objectives, I would like to turn now to the report of the UNTSO Chief of Staff [S/6061], which confirms in every respect our well-founded claims and contentions. Before stating my observations on the main body of the report, I would like to underline three points.

posées n'ont d'autre but que de rendre confus les problèmes dont nous sommes saisis. Elles font aussi partie des efforts constants et soutenus déployés par les Israéliens, depuis les deux lettres du 18 septembre et du 19 octobre 1964 [S/5980, S/6020] dans lesquelles ils protestaient contre les décisions de la Conférence arabe au sommet tenue à Alexandrie du 5 au 11 septembre 1964, pour décrier ces décisions en déformant l'esprit et la teneur. Nous sommes donc en droit de nous demander ce qui gêne réellement le représentant d'Israël. Pour moi, ce n'est pas l'attitude prétendument agressive de la Syrie ou des Arabes, ni le plaisir qu'éprouveraient, dit-on, les Syriens à faire le coup de feu, mais le fait que, pour la première fois dans leur longue histoire, les Arabes se sont engagés, ensemble et en toute connaissance de cause, à utiliser tout leur potentiel et à mobiliser toutes leurs ressources et leurs capacités en vue de relever le défi du colonialisme et du sionisme et de s'opposer à la politique d'Israël qui persiste à vouloir l'agression et à refuser aux Arabes de Palestine le droit de rentrer dans leur patrie.

99. Le représentant d'Israël est gêné également par l'évidence aveuglante que chaque jour un nombre de plus en plus grand de pays qui n'appartiennent pas au monde arabe, on l'a bien vu à la Conférence des pays non alignés qui s'est tenue au Caire, souscrivent à l'idéal d'une paix mondiale fondée sur la justice.

100. Tous ces éléments troublants devraient inviter les membres du Conseil à réfléchir très sérieusement à cette question et à se rendre compte précisément des suites qu'elle peut avoir. Le plus inquiétant c'est que, si Israël considère que la meilleure réponse à donner aux décisions des conférences arabes consiste à attaquer ses voisins arabes, nous en reviendrons à l'époque de l'affaire de Suez, que l'on n'a pas encore oubliée. Je voudrais ici, agissant sur des instructions précises de mon gouvernement, avertir les autorités israéliennes que la Syrie ne tolérera plus aucune incursion criminelle d'Israël sur son territoire et qu'elle tiendra ces autorités seules entièrement responsables de toutes les conséquences éventuelles. Il est vraiment troublant d'entendre le représentant d'Israël affirmer au Conseil que son gouvernement assume l'entièr responsabilité de l'attaque massive et meurtrière du 13 novembre. On voit à quel point la conscience d'Israël s'est endurcie, pour qu'il ose maintenant braver l'opinion mondiale avec tant d'arrogance!

101. Avant de conclure ce que j'avais à dire sur l'incident du 13 novembre, ses causes, son importance et ses conséquences probables, ainsi que sur les motifs et les objectifs israéliens, je voudrais faire un certain nombre de remarques au sujet du rapport du Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve [S/6061], qui a confirmé sur tous les points le bien-fondé de nos plaintes et de nos affirmations. Avant de formuler des observations sur la partie principale du rapport, je soulignerai trois points.

102. First, paragraph 2 of the report states: "The various stages of the incident were watched, logged, and immediately reported upon by United Nations Military Observers (UNMOS) manning United Nations Observation Posts (OPs)". These are detailed as follows: Observation Post Alpha in the area on the Syrian side; Observation Post One and Observation Post Two in the area on the Israel side.

103. Second, paragraph 28 of the report states: "... Military Observers from eight Member States have participated in the observation and investigation processes Their objectivity and their devotion to duty reflect credit to themselves and to the United Nations."

104. Third, according to paragraph 28 of the report, Military Observers in Observation Posts were in danger on 3 and 13 November 1964.

105. My delegation would like to avail itself of this opportunity to pay tribute to the Chief of Staff and to the Observers for their objectivity and their devotion to duty, as well as their honesty.

106. Turning now to the main body of the report, I would like to emphasize the following facts, fully supported by UNTSO's investigations:

- (i) The great gravity of the incident of 13 November, as indicated in paragraph 1 of the report.
- (ii) The occurrence of these incidents particularly in the area of the Israel military position of Tel-El-Qadi, that is, the area of Tel Dan—paragraph 1 of the report—where the eastern part of the road constructed by the Israelis encroaches on Syrian territory.
- (iii) According to paragraph 4 of the report a single shot of unknown origin, and presumably coming from a point west of the Syrian village of Nukheila, was heard by Observation Post Alpha at 1328 hours; that the target of this single shot was, according to UNTSO, an Israeli patrol heading westward on the reconstructed Israel track on the northern edge of Tel-El-Qadi which entered the area encroaching on Syrian territory, and which was the subject of a complaint on 3 November 1964 and of another complaint [No. 8042], lodged with ISMAC on 13 November, in which it was stated that at about 1327 hours an Israel armoured personnel carrier had encroached fifty metres into Syrian territory (paragraph 4 of the report).
- (iv) Paragraph 5 of the report indicates that, according to Observation Posts One and Alpha, heavy firing, which involved from the outset recoilless guns, rifles and heavy machine guns, was not initiated by Syria, but was exchanged between a Syrian position at Nukheila and the Israel military position of Tel-El-Qadi; that both Syrian and Israel parties were prepared for an intensive bombardment; that, ten minutes later,

102. Premièrement, il est indiqué au paragraphe 2 du rapport que "les diverses phases de l'incident ont été observées, consignées et immédiatement signalées par les observateurs militaires des Nations Unies qui se trouvaient dans les postes d'observation des Nations Unies (PO)", à savoir: le poste Alpha, du côté syrien, et les postes I et II, du côté israélien.

103. Deuxièmement, d'après le paragraphe 28, "... Des observateurs militaires appartenant à huit Etats Membres ont pris part aux observations et aux enquêtes... Leur objectivité et leur dévouement font honneur à eux-mêmes et aux Nations Unies".

104. Troisièmement, selon ce même paragraphe, les observateurs militaires stationnés aux postes d'observation se sont trouvés en danger les 3 et 13 novembre 1964.

105. Ma délégation voudrait à cette occasion rendre hommage au Chef d'état-major et aux observateurs pour leur objectivité, leur sens du devoir et leur intégrité.

106. Passant maintenant à l'essentiel du rapport, je soulignerai plusieurs faits qui ont été pleinement confirmés par les enquêtes de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve:

- i) Au paragraphe 1 du rapport, il est établi que l'incident du 13 novembre a été très grave.
- ii) Cet incident s'est produit dans le secteur de la position militaire israélienne de Tel-El-Qadi, c'est-à-dire dans la région de Tel Dan — par. 1 du rapport —, où le tronçon est de la route construite par les Israéliens empiète sur le territoire syrien.
- iii) D'après le paragraphe 4 du rapport, un seul coup de semonce de provenance inconnue, mais tiré probablement d'un point situé à l'ouest du village syrien de Nukheila, a été entendu par le poste d'observation Alpha à 13 h 28; il a été tiré lorsque, selon l'enquête de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, une patrouille israélienne se dirigeant vers l'ouest, le long de la piste israélienne reconstruite sur la lisière nord de Tel-El-Qadi, a pénétré dans la zone qui empiète sur le territoire syrien; cette violation de notre frontière a fait d'ailleurs l'objet de deux plaintes syriennes, l'une du 3 novembre 1964 et la seconde [No 8042], adressée à la Commission mixte d'armistice, du 13 novembre; il était allégué dans cette dernière que, vers 13 h 27, un véhicule blindé israélien de transport de troupes avait pénétré de 50 mètres en territoire syrien.
- iv) Le paragraphe 5 du rapport indique que, selon les postes d'observation No 1 et Alpha, un tir nourri mettant en action dès le début des canons sans recul, des fusils et des mitrailleuses lourdes n'a pas été déclenché par les Syriens, mais a provoqué un duel entre la position syrienne de Nukheila et la position israélienne de Tel-El-Qadi; de part et d'autre, Syriens et Israéliens étaient prêts à un bombardement vio-

that is, around 1337 hours, tanks and mortars joined in the exchange of fire between the Nukheila and Tel-El-Qadi positions, and that Israel tanks were firing from Tel-El-Qadi and, presumably, from other Israeli military positions, as we shall see later.

- (v) According to paragraph 6 of the report: "By 1446 hours, both the Syrian Commander and the Senior Israel Delegate had accepted 1500 hours for the beginning of the cease-fire, and the United Nations Observation Posts were informed accordingly." And, according to paragraph 7 of the report: "At 1450 hours, the Senior Israel Delegate advised the United Nations Control Centre in Tiberias that his acceptance of the cease-fire was not final;" which means that the Israelis broke their undertaking to observe the cease-fire, previously given before, or at 1446 hours.
- (vi) According to paragraph 7 of the report, the Israeli aerial bombardment was started at 1456 hours, that is, six minutes after the Israelis broke their undertaking to observe the cease-fire.
- (vii) According to paragraph 8 of the report: "The Israel air attacks continued after 1500 hours. United Nations Observers reported at 1503 hours that Israel aircraft had dropped some ten bombs on"—the Syrian village of—"Tel Azaziat and followed up with more. At 1510 hours, they reported that Israel planes were dropping phosphorus bombs on Tel Azaziat and were also using machine guns. At 1513 hours, Tel Azaziat was also fired at from Shear Yashov by Israel tanks."
- (viii) According to paragraph 9 of the report, and in spite of Israel's broken undertaking, accompanied by intensive aerial bombardment, tank shelling, and machine gun strafing, the Syrian side accepted another cease-fire proposal to be effective at 1530 hours. Yet, in spite of the fact that the Senior Israel Delegate had accepted at this new cease-fire at 1508 hours the Israel aerial bombardment was not called off until three minutes before the new cease-fire became finally effective, that is, at 1530. In other words, the Israel air attacks, which were reported first by the United Nations observation posts to have started at 1456 hours, lasted from 1456 hours until 1527 hours, that is, something like thirty-one or thirty-five minutes. Paragraphs 7, 8 and 9 of the report list the Syrian villages and positions which were subjected to these air attacks by Israel. It is to be noted that paragraph 7 of the report also referred, together with paragraph 8, to the shelling by Israel tanks from Shear Yashov, that paragraph 8 of the report referred to Israel's dropping of phosphorus bombs on the Syrian village of Tel Azaziat; and that paragraph 5 referred to Israel tank activity in Tel-El-Qadi. It follows clearly from paragraphs 5, 7 and 8 of the report that intense
- lent; dix minutes plus tard, vers 13 h 27, des chars et des mortiers se sont joints au duel entre la position de Nukheila et la position de Tel-El-Qadi, et des chars israéliens ont ouvert le feu à partir du village de Tel-El-Qadi et, probablement, d'autres positions, comme nous le verrons plus tard.
- v) Selon le paragraphe 6 du rapport, "à 14 h 46, le commandant syrien et le chef de la délégation israélienne ont l'un et l'autre accepté un cessez-le-feu pour 15 heures, ce dont les postes d'observation des Nations Unies ont été avisés"; mais selon le paragraphe 7, "à 14 h 50, le chef de la délégation israélienne a fait savoir au Centre de contrôle des Nations Unies à Tibériade que son acceptation du cessez-le-feu n'était pas définitive", ce qui signifie que les Israéliens ont manqué à leur promesse, donnée à 14 h 46, de respecter le cessez-le-feu.
- vi) D'après le paragraphe 7 du rapport, le bombardement aérien israélien a commencé à 14 h 56, soit six minutes après que les Israéliens eurent rompu l'engagement de respecter le cessez-le-feu.
- vii) Selon le paragraphe 8 du rapport: "Les attaques aériennes israéliennes se sont poursuivies après 15 heures. Les observateurs des Nations Unies ont signalé à 15 h 3 que des avions israéliens avaient lâché une dizaine de bombes sur Tel Azaziat" — village syrien — "puis en avaient lâché d'autres. A 15 h 10, ils ont signalé que des avions israéliens lâchaient des bombes au phosphore sur Tel Azaziat et attaquaient également à la mitrailleuse. A 15 h 13, Tel Azaziat a en outre essuyé le feu de blindés israéliens de Shear Yashov."
- viii) Selon le paragraphe 9 du rapport, les Syriens, malgré la rupture de la promesse des Israéliens, les bombardements aériens intenses et les tirs de chars et de mitrailleuses, ont accepté un nouvel ordre de cessez-le-feu qui devait prendre effet à 15 h 30; mais bien que le chef de la délégation israélienne ait accepté ce nouveau cessez-le-feu à 15 h 8, les attaques aériennes israéliennes n'ont pris fin que trois minutes avant l'heure fixée pour le cessez-le-feu, c'est-à-dire 15 h 30. En d'autres termes, ces attaques qui, d'après les postes d'observation des Nations Unies, avaient commencé à 14 h 56, ont duré jusqu'à 15 h 27, c'est-à-dire de 31 à 35 minutes environ. Les paragraphes 7, 8 et 9 du rapport indiquent les positions et les villages syriens qui ont été ainsi attaqués. On notera qu'aux paragraphes 7 et 8 il est question de bombardement effectué par des chars israéliens tirant de Shear Yashov, au paragraphe 8 du largage de bombes au phosphore sur le village syrien de Tel Azaziat par des avions israéliens et au paragraphe 5 de mouvements de chars israéliens à Tel-El-Qadi. Il ressort clairement des paragraphes 5, 7 et 8 du rapport qu'au moins deux positions israéliennes, celles de Tel-El-Qadi et de Shear Yashov, étaient le théâtre d'une intense activité

military activity was going on at least in the two Israel positions at Tel-El-Qadi and Shear Yashov. Taken together, paragraphs 7, 8 and 9 prove the large-scale aerial activity on the part of Israel as well as the great variety of weapons used.

(ix) As far as the casualties and material damages sustained by the Israel and Syrian sides are concerned, paragraph 10 of the report mentions that three soldiers were killed and nine wounded at the Israel military position of Tel-El-Qadi and that the only Israel village which suffered substantial damage was Kibbutz Dan. On the Syrian side, the casualties of seven dead and twenty-six injured were confirmed, and additional material damage was noted by the United Nations Observers in the village of Nukheila, which had already been damaged by Israel firing in the previous incident of 3 November. A large burnt area was also seen on the Syrian village of Tel Ahmar where what could have been a napalm bomb container was clearly visible. When it comes to visiting the areas deep in Syrian territory, where additional damage and casualties might have been sustained, it has never been the rule so far, in a situation like the one obtaining between Syria and Israel, and when the precision or non-precision of enemy fire is at stake, to open such places to public scrutiny. The more so, when the Israel aerial attacks and military activities had been so clearly and fully observed and reported. Had the United Nations Observers then deemed it absolutely necessary, for the proper conduct of their investigations, to visit the Syrian areas involved, the Syrian side would have been most willing to arrange for such visits, and to lend its entire and full co-operation, as it has always done before. I should like to add in this connexion that the three locations stated to be military positions, and referred to in paragraph 11 of the report, are in most likelihood Syrian military positions situated inside Syrian territory.

(x) Paragraph 12 of the report clearly indicates that the recent tension in the area of Tel-El-Qadi—the Israel "Tel Dan"—which culminated in the 13 November incident, began with the carrying out by Israel of its unlawful and objected-to road project, which, according to paragraph 13 of the report, and to what I have stated earlier, was already stopped by UNTSO in the past, and re-stopped by it once more recently when the Israelis expressed the desire, on 23 October 1964, to resume the work in the Tel Dan area, and in the same location that had been objected to previously. Paragraph 21 of the report also indicates that the Chairman of the Mixed Armistice Commission investigating the incident of 3 November 1964, requested the Senior Israel Delegate to take all necessary measures to ensure that no Israel encroachments would take place in the area. Paragraph 14 of the report further indicates clearly that Israel opposed in the past the continuation, further east, of the survey of the

militaire. L'ensemble des paragraphes 7, 8 et 9 montre l'ampleur de l'action aérienne israélienne et la grande diversité des armements employés.

ix) Pour ce qui est des tués et des blessés et des dégâts matériels de part et d'autre, le paragraphe 10 du rapport signale que trois soldats ont été tués et neuf autres blessés à la position militaire israélienne de Tel-El-Qadi et que le seul village israélien sérieusement endommagé était le kibbutz de Dan. Du côté syrien, il a été confirmé que les pertes se sont élevées à 7 morts et 36 blessés, et les observateurs des Nations Unies ont constaté que le village de Nukheila, qui avait déjà souffert du bombardement israélien du 3 novembre, avait subi de nouveaux dégâts. Une vaste zone calcinée a été également remarquée dans le village syrien de Tel Ahmar où l'on pouvait très clairement voir ce qui semblait être l'enveloppe d'une bombe au napalm. En ce qui concerne l'inspection des zones situées plus à l'intérieur en territoire syrien où d'autres dégâts et pertes auraient pu être causés, il n'a jamais été d'usage en pareille situation, quand il s'agit de juger de la précision, ou du manque de précision du tir de l'ennemi, de l'autoriser. A plus forte raison, après avoir si bien observé et signalé les attaques aériennes et les opérations militaires d'Israël. Si les observateurs des Nations Unies avaient jugé absolument nécessaire, pour mener à bien leur enquête, de visiter les zones syriennes en question, la Syrie aurait été tout à fait disposée à les y autoriser et à leur apporter sa pleine et entière collaboration, comme elle l'a toujours fait. Je dois ajouter à cet égard que les trois emplacements donnés comme étant des positions militaires dont il est question au paragraphe 11 du rapport sont fort probablement des positions militaires établies en territoire syrien.

x) Le paragraphe 12 du rapport indique clairement que la récente tension dans le secteur de Tel-El-Qadi, le Tel Dan des Israéliens, dont l'incident du 13 novembre a été l'aboutissement, a commencé lorsque Israël a entrepris de réaliser son projet illégitime et contesté la construction d'une piste. Ce projet, selon le paragraphe 13, et comme je l'ai dit antérieurement, avait été déjà interdit par l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve dans le passé, et plus récemment encore quand les Israéliens ont exprimé le désir, le 23 octobre 1964, de reprendre dans le même secteur de Tel Dan les travaux qui avaient déjà rencontré notre opposition. Il ressort également du paragraphe 21 du rapport que le Président de la Commission mixte d'armistice, enquêtant sur l'incident du 3 novembre 1964, a demandé au Chef de la délégation israélienne de prendre toutes mesures nécessaires pour éviter tout empiétement israélien dans le secteur. Le paragraphe 14 du rapport indique aussi très clairement qu'Israël s'est

road, which had previously been undertaken by a Canadian team, and which had stopped short at the eastern part of the road encroaching on Syrian territory.

- (xi) Paragraph 18 of the report, which draws certain analogies between the incident of 3 November 1964 and that of 13 November, and which states that "the two parties were prepared for the likelihood of" the renewal of the incident of 3 November, in which artillery was used by both sides, clearly implies that the Israelis were certainly aware of the expected reaction from Syria when they decided to send their military patrol to watch and defend, by force if necessary, the work unlawfully resumed in the eastern part of the road encroaching on Syrian territory. Paragraph 18 also implies that the Israelis should have known clearly that the Syrian expected reaction would, in all likelihood, be stronger this time if an Israel army patrol were to be sent to the scene, when no such patrol had been involved in the incident of 3 November.
- (xii) Paragraph 21 of the report, referring to the incident of 3 November 1964, clearly states that the Chairman of the Mixed Armistice Commission, taking into account the 1:50,000 scale map annexed to the General Armistice Agreement, found that an encroachment into Syrian territory by an Israel bulldozer working at approximately MR21085-29495, that is, in the eastern area, which had not been surveyed by the Canadian team, would appear to be confirmed.
- (xiii) Paragraph 22 of the report stresses the fact that, although the Israel encroachment on Syrian territory may have been a matter of metres, the maps indicate that in the Tel-El-Qadi area a few metres may be particularly important in view of the issues at stake. My delegation failed, however, to understand how access by Syrian farmers to a spring to which they were legally entitled to have access, since it was located in their territory, and which was traditionally used by them for watering their cattle, could be treated in the report as a comparatively minor question. My delegation also failed to understand how encroachment of a few metres which could be as far as 250 or 300 metres, as it is currently estimated by the Syrian side, could be treated lightly. Therefore it was with a sigh of relief that my delegation read paragraph 24 of the report which states that the incidents of 3 and 13 November indicate that the question should not be left in abeyance.

107. Turning now the conclusions and suggestions contained in the report, I should like first of all, to stress that the Syrian delegation is of the opinion that, although the warning single shot presumably coming from the Syrian side cannot be considered as a lawful alternative to a complaint to be submitted to the Mixed Armistice Commission, such a warning shot, supposing it was fired by a Syrian military posi-

toujours opposé à ce que soit poursuivi vers l'est le levé du tracé de la piste qui avait été effectué par une équipe de géomètres canadiens, et qui s'arrêtait à l'endroit où le tronçon est de la piste empiète en territoire syrien.

- xi) Le paragraphe 18 du rapport établit certaines analogies entre l'incident du 3 novembre 1964 et celui du 13 novembre et il indique que "les deux camps s'attendaient à une répétition" de l'incident du 3 novembre au cours duquel l'artillerie est entrée en action des deux côtés. On laisse entendre ainsi clairement que les Israéliens ne pouvaient pas ne pas savoir à quelle réaction de la Syrie ils devaient s'attendre lorsqu'ils ont décidé d'envoyer leur patrouille militaire surveiller et défendre, au besoin par la force, les travaux repris illégalement sur le tronçon est de la piste qui empiète en territoire syrien. Ce paragraphe implique également que les Israéliens auraient dû savoir parfaitement que la réaction de la Syrie serait certainement plus vive cette fois s'ils envoyoyaient une patrouille de l'armée sur les lieux, ce qui n'avait pas été le cas lors de l'incident du 3 novembre.
- xii) Le paragraphe 21 du rapport rappelle, au sujet de l'incident du 3 novembre 1964, que le Président de la Commission mixte d'armistice, se fondant sur la carte à l'échelle du 1/50 000 annexée à la Convention d'armistice général, avait jugé probable que les bulldozers israéliens travaillant dans la zone des points 21085-29495, c'est-à-dire dans la partie est non relevée par l'équipe canadienne, avaient empiété sur le territoire syrien.
- xiii) Le paragraphe 22 du rapport souligne que, même si cet empiétement israélien n'est que de quelques mètres, quelques mètres, comme le montrent les cartes, peuvent présenter une réelle importance dans la région de Tel-El-Qadi, vu les intérêts en jeu. Ma délégation, toutefois, ne comprend pas comment l'accès des cultivateurs syriens à une source à laquelle ils ont légitimement le droit de se rendre, puisqu'elle est située sur leur territoire et qu'ils y abreuvent leur bétail depuis des temps immémoriaux, pourrait être considéré dans le rapport comme une question relativement secondaire. Elle n'a pas compris non plus comment un empiétement de quelques mètres — la Syrie estime actuellement qu'il pourrait s'agir de 250 ou de 300 mètres — pourrait être traité à la légère. C'est donc avec soulagement qu'elle a lu au paragraphe 24 du rapport que les incidents des 3 et 13 novembre montrent qu'il ne faut pas laisser la question en suspens.

107. Abordant maintenant les conclusions et suggestions contenues dans le rapport, je soulignerai que: premièrement, de l'avis de la délégation syrienne, même si le coup de feu de sermonce probablement d'origine syrienne ne peut remplacer légitimement le dépôt d'une plainte à la Commission mixte d'armistice, ce coup de feu, à supposer qu'il ait été tiré par un soldat syrien ou à partir d'une position mili-

tion or element, was, in the prevailing circumstances, the only alternative left to the Syrians, for the following reasons:

(a) Complaints of the same nature, the latest of which was submitted and investigated during the incident of 3 November 1964, were not followed up by preventive measures, in view of Israel's systematic boycott of the Mixed Armistice Commission. The importance of the reactivation of this Commission is clearly understood and indicated by the UNTSO Chief of Staff in paragraph 26 of the report and does not require additional comment at this stage of our discussion.

(b) The Syrian authorities rightly consider that such an Israel military incursion into Syrian territory, in a particularly sensitive and tense area, is a very serious matter.

(c) The Syrian restraint in the face of Israel military incursions is always interpreted by the other side as precedent establishing practice and as acquiescence by the Syrians in the resumption of unlawful Israel projects. Since the report stressed in its paragraph 25 that "suspension of the activities about which a party has complained" should also be observed whenever such suspension is deemed necessary by the Chairman of the Mixed Armistice Commission during an investigation or after results are known, my delegation feels entitled to say that the two suggestions contained in the aforementioned paragraph should go hand in hand, a position we feel is also shared by the Chief of Staff.

108. Secondly, my delegation cannot but welcome whole-heartedly the observations contained in paragraphs 26 and 27, whereby the paramount importance of having the Israel side attend all meetings of the Mixed Armistice Commission is fully recognized.

109. My delegation is grateful to the Chief of Staff for having so unequivocally and so courageously acknowledged the fact, which we have been repeating for the last twelve years, that the normal functioning of the truce supervision machinery is at present greatly hampered by Israel obstruction and non-co-operation and that the greater part of the demilitarized zone is now under de facto Israel authority, in flagrant violation of article V of the General Armistice Agreement governing the zone.

110. It is obvious, on the basis of the information contained in the Chief of Staff's report, and in the light of the observations I have just formulated, that the Israel authorities provoked the incident of 13 November by sending their military patrol across the demarcation line into Syrian territory and by resuming work on the eastern part of the road, in violation of the repeated instructions issued by the organs of UNTSO; that the Syrian side did not initiate the heavy firing which ensued, and that the Israel air attack was an unnecessary resort to force, since it occurred after the Syrian and Israel sides had agreed to abide by a cease-fire order.

taire syrienne, était en l'occurrence la seule solution pour les Syriens, pour les raisons suivantes:

a) Des plaintes de même nature, dont la dernière a été soumise et étudiée à l'occasion de l'incident du 3 novembre 1964, n'ont pas été suivies de mesures préventives, en raison du boycott systématique de la Commission mixte d'armistice par Israël; l'importance de la remise en activité de cette commission étant fort bien comprise et exposée par le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve au paragraphe 26 de son rapport, il est inutile d'ajouter quoi que ce soit à ce sujet à ce stade de la discussion;

b) Les autorités syriennes considèrent à juste titre qu'une incursion militaire israélienne de ce genre en territoire syrien, dans un secteur particulièrement névralgique, est chose très grave;

c) La modération des Syriens devant les incursions militaires israéliennes est toujours interprétée par Israël comme constituant un précédent et une acceptation de la reprise de ses projets illégitimes. Le Chef d'état-major ayant souligné, au paragraphe 25 du rapport, la nécessité de suspendre les "activités au sujet desquelles une partie a porté plainte" chaque fois que le Président de la Commission mixte d'armistice l'estime indispensable au cours d'une enquête, ou après que les résultats en ont été publiés, ma délégation croit avoir le droit de dire que les deux suggestions contenues dans ledit paragraphe devraient être retenues conjointement, ce qui paraît être également l'avis du Chef d'état-major.

108. Deuxièmement, ma délégation ne peut qu'approuver sans réserve les observations figurant aux paragraphes 26 et 27 du rapport, où l'on tient pour primordial qu'Israël assiste à toutes les réunions de la Commission mixte d'armistice.

109. Ma délégation est reconnaissante au Chef d'état-major d'avoir reconnu sans équivoque et avec tant de courage, comme nous l'affirmons depuis 12 ans, que le bon fonctionnement du dispositif de surveillance de la trêve est à l'heure actuelle fortement entravé par l'opposition et le refus de coopération d'Israël, et que la plus grande partie de la zone démilitarisée est pratiquement aux mains d'Israël, en violation flagrante de l'article V de la Convention d'armistice général qui régit le statut de la zone.

110. Il est évident, compte tenu des renseignements contenus dans le rapport du Chef d'état-major et des observations que je viens de faire, que les autorités israéliennes ont provoqué l'incident du 13 novembre en envoyant une patrouille militaire au-delà de la ligne de démarcation, en territoire syrien, et en reprenant les travaux sur le tronçon est de la route, en violation des instructions réitérées des organes de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, que la Syrie n'a pas déclenché le tir nourri qui a suivi, et que l'attaque aérienne israélienne était un recours inutile à la force, puisqu'elle a eu lieu après qu'Israéliens et Syriens furent convenus de respecter un ordre de cessez-le-feu.

111. It would not be proper on the part of my delegation to indicate what course of action the Council should adopt in this particular case. I am sure the members, with their usual wisdom, sense of justice and foresightedness, will in due course indicate the right path to be followed. However, I should like to be permitted to offer some suggestions on what my delegation feels could be done to avert a further deterioration in the situation which might lead to a major conflagration.

112. I wish, first of all, to respectfully remind the Council of its unanimous adoption with regard to the incidents in the area of Lake Tiberias, of the resolution [111 (1956)] of 19 January 1956,^{15/} from which I should like to be allowed to quote the following highly significant and relevant provisions:

"The Security Council,

"..."

"Reminds the Government of Israel that the Council has already condemned military action in breach of the General Armistice Agreements, whether or not undertaken by way of retaliation, and has called upon Israel to take effective measures to prevent such actions;

"Condemns the attack of 11 December 1955 as a flagrant violation of the cease-fire provisions of its resolution of 15 July 1948, of the terms of the General Armistice Agreement between Israel and Syria, and of Israel's obligations under the Charter;

"Expresses its grave concern at the failure of the Government of Israel to comply with its obligations;

"Calls upon the Government of Israel to do so in the future, in default of which the Council will have to consider what further measures under the Charter are required to maintain or restore the peace;

"..."

"Calls upon both parties to co-operate with the Chief of Staff in this and all other respects, to carry out the provisions of the General Armistice Agreement in good faith, and in particular to make full use of the Mixed Armistice Commission's machinery in the interpretation and application of its provisions."

113. My delegation rightly feels that, as long as Israel is not compelled to co-operate with the machinery established for the supervision of the General Armistice Agreement, it will be able to come to the Council and tell us that it had to do what was done as a last resort and with no choice of doing something else, such as obeying cease-fire orders fully observed by the other side, or trying to have its armistice grievances redressed in the Mixed Armistice Commission which is the organ specifically designed to deal with such disputes.

111. Il n'appartient pas à la délégation syrienne d'indiquer au Conseil la voie qu'il doit suivre dans la présente affaire. Les membres du Conseil, avec la sagacité, le sens de la justice et la clarté d'esprit qui les caractérisent, sauront, j'en suis sûr, l'indiquer au moment opportun. Permettez-moi, cependant, de formuler quelques propositions concernant les conditions souhaitables, de l'avis de ma délégation, pour éviter une nouvelle aggravation de la situation qui pourrait entraîner un conflit majeur.

112. Je rappellerai tout d'abord respectueusement au Conseil qu'il a déjà adopté à l'unanimité, le 19 janvier 1956, à propos des incidents survenus dans la région du lac de Tibériade, la résolution [111 (56)^{15/}] dont je voudrais citer les dispositions les plus importantes et les plus pertinentes:

"Le Conseil de sécurité

"..."

"Rappelle au Gouvernement d'Israël que le Conseil a déjà condamné les actions militaires menées en violation des dispositions des Conventions d'armistice général, qu'elles aient ou non été entreprises par représailles, et a demandé au Gouvernement d'Israël de prendre des mesures efficaces pour prévenir de telles actions;

"Condamne l'attaque commise le 11 décembre 1955 comme une violation flagrante des dispositions relatives au cessez-le-feu contenues dans sa résolution 54 (1948) du 15 juillet 1958, des termes de la Convention d'armistice général entre Israël et la Syrie et des obligations d'Israël au titre de la Charte des Nations Unies;

"Exprime la sérieuse inquiétude qu'il ressent devant les manquements d'Israël à ses obligations;

"Invite le Gouvernement d'Israël à y satisfaire dans l'avenir, faute de quoi le Conseil envisagera les mesures ultérieures, dans le cadre de la Charte, propres à maintenir ou à rétablir la paix;

"..."

"Invite les deux parties à coopérer avec le Chef d'état-major dans ce domaine et dans tous les autres, à exécuter de bonne foi les dispositions de la Convention d'armistice général et, en particulier, à utiliser pleinement le mécanisme de la Commission mixte d'armistice pour l'interprétation et l'application de ses dispositions."

113. Ma délégation estime, à juste titre, que, tant qu'on ne l'aura pas contraint de coopérer avec les organes établis pour veiller à l'application de la Convention d'armistice général, Israël pourra venir expliquer au Conseil qu'il a dû agir ainsi en dernier ressort et parce qu'il n'avait pas d'autre possibilité d'action, comme, par exemple, celle de respecter le cessez-le-feu strictement observé par l'autre partie, ou d'essayer d'obtenir gain de cause devant la Commission mixte d'armistice, qui est spécialement chargée de régler les différends de cette nature.

^{15/} Ibid., Eleventh Year, Resolutions and Decisions of the Security Council, 1956.

114. My delegation has welcomed the requests made by the Secretary-General in a report to the General Assembly,^{16/} for additional supporting field personnel, for the purchase of twenty-two new vehicles, for the performance by the military observers of their expanded field duties, for improvements to the existing system of radio communication and for more attention to be accorded to the registry records of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission.

115. My delegation would like to seize this opportunity to acknowledge with praise and satisfaction the Secretary-General's and UNTSO's untiring efforts towards preserving peace, reducing tensions and upholding the high ideals and authority of the United Nations. My delegation considers it equally proper to point out in this connexion that the Secretary-General's requests will not by themselves solve the problem with which the whole truce supervision apparatus is faced, namely, Israel's non-co-operation with that machinery. We rightly feel, and this feeling is widely shared, that unless the Israelis are made to participate in the meetings of the Mixed Armistice Commission, no real progress can be made towards attaining the objectives set forth in the Armistice Agreement. This latter thought is not a personal or isolated opinion lightly expressed. It is what the resolutions of the Security Council to which I have already referred have been stating for the past several years.

116. My delegation feels also that it is high time that the Council considered what further measures it should take under the Charter, such as the measures provided for in Article 41, to deal effectively with the persistent defiance of Israel and its failure to comply with its obligations. If the Security Council does not take drastic and effective measures against the Israel air attack, and if it does not censure in the strongest terms the Israel authorities for this act of war for which they admitted entire responsibility, then I am afraid it will become an established Israel policy to resort to aerial bombardment on each occasion where minor armistice incidents take place. My delegation is confident that the Security Council is well aware of the disastrous consequences which would result from such a reckless and adventurous policy initiated by Israel, and which would be a most serious threat to the maintenance of peace and tranquillity in the area.

117. My delegation, I think rightly, considers that there is already an extensive literature on Article 51 of the Charter dealing with self-defence. Terms such as "exploratory self-defence", "preventive self-defence", etc., have already found their way to the highest councils dealing with armed aggression. The Council would certainly be the first to see to it that armed attacks of the nature of the Israel massive air raid of 13 November, be not construed as "an emergency defence measure" or as "a measure taken in the last resort", fantastic expressions with which the latest Israel armed aggression is lightly dismissed by the Israel representative and authorities. Although

114. Ma délégation a appris avec satisfaction que le Secrétaire général a demandé dans un rapport à l'Assemblée générale^{16/} le renforcement du personnel sur place, l'achat de 22 nouveaux véhicules, l'élargissement des fonctions des observateurs militaires et l'amélioration du système actuel de communication-radio et insisté pour qu'on tienne plus grand cas des archives de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne.

115. Ma délégation voudrait profiter de cette occasion pour féliciter le Secrétaire général et l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve de leurs efforts inlassables en vue de maintenir la paix, de réduire la tension et de défendre les buts élevés et le prestige de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation croit également devoir souligner, à cet égard, que les requêtes du Secrétaire général ne suffiront pas à elles seules à résoudre le problème qui se pose à l'ensemble du dispositif chargé de la surveillance de la trêve, c'est-à-dire le refus d'Israël de coopérer avec lui. Nous pensons à juste titre — et nous ne sommes pas les seuls — que si l'on n'oblige pas les Israéliens à participer aux réunions de la Commission mixte d'armistice, aucun progrès réel vers les objectifs définis par la Convention d'armistice ne pourra être fait. Il ne s'agit pas là d'une opinion personnelle ou isolée exprimée à la légère; c'est ce qu'affirment depuis plusieurs années les résolutions du Conseil de sécurité que j'ai citées.

116. Il est grand temps également, de l'avis de ma délégation, que le Conseil se préoccupe des autres mesures à prendre en application de la Charte — comme, par exemple, les mesures prévues à l'Article 41 — pour répondre efficacement au défi obstiné d'Israël et à son refus de s'acquitter de ses obligations. Si le Conseil de sécurité ne répond pas par des mesures radicales et efficaces à l'attaque aérienne d'Israël et s'il ne condamne pas dans les termes les plus énergiques le Gouvernement israélien pour cet acte de guerre dont il a lui-même assumé l'entièvre responsabilité, je crains fort qu'Israël ne prenne pour politique de recourir au bombardement aérien chaque fois qu'un incident mineur concernant les clauses de l'armistice se produira. Ma délégation espère que le Conseil de sécurité se rend compte des conséquences désastreuses que pourrait avoir une politique israélienne aussi désinvolte et aventureuse, qui mettraient en très grand danger la paix et la tranquillité de la région.

117. Ma délégation estime, à juste titre, je crois, que l'Article 51 de la Charte, relatif à la légitime défense, a déjà fait l'objet d'une exégèse suffisante. On a parlé de "légitime défense anticipée" ou de "mesures de défense préventives" dans les organes les plus importants ayant à connaître d'agressions armées. Le Conseil de sécurité voudra certainement être le premier à faire en sorte que des attaques armées comme l'attaque aérienne massive du 13 novembre ne puissent être qualifiées de "mesures défensives d'urgence" ou de "mesures prises en tout dernier ressort", euphémismes stupéfiant dont le représentant et le Gouvernement d'Israël

^{16/} Document A/C.5/1017.

^{16/} Document A/C.5/1017.

self-defence and self-preservation remain the sole prerogatives of States, the decision, however, to resort to them and the way this decision is applied should be open to investigation and adjudication, and this is precisely what the Council is respectfully requested to undertake, on the basis of the many elements I have laid down.

118. I have just received the following cable: "On the morning of 25 November"—the day before yesterday—"an Israel armoured car was again patrolling alongside this track and encroaching into Syrian territory". The Syrian delegation to the Armistice Commission has lodged a complaint. I shall read the complaint:

"On 25 November 1964, at 0945 hours local time, an Israel armoured car took the Israeli track which encroached into Syrian territory north of Tel-El-Qadi, which had been the subject of numerous complaints, in the full view of the United Nations military observers. Our delegation"—that is the Syrian delegation to the Mixed Armistice Commission—"strongly protests and requests the Chairman to take immediate and adequate measures."

119. The Syrian delegation to the Mixed Armistice Commission has requested a full investigation of this matter. I am sure the Secretary-General will bear me out; I am sure he has received copies of this complaint.

120. In bringing this statement to a close, I should like to recall to the Council what Philip C. Jessup, our dear friend and a member of this Council in the past, observed recently in his book A Modern Law of Nations.^{17/} He said: "International situations in which there is no choice of means and no moment for deliberation are rare indeed". To this I would add that the plea of "emergency defence measure" or "measure taken in the last resort" employed by the Israel representative and authorities to justify the wanton air attack of 13 November on Syrian territory and population are at best an abuse of right. I would respectfully remind the Council in this connexion that Germany justified its invasion of Belgium in 1914, and Nazi Germany its invasion of Norway in 1940, by employing the plea of "preventive self-defence".

121. I apologize for my long statement, Mr. President, and I should like to express to you and to the honourable members of the Council my delegation's thanks, gratitude and great appreciation for my having been so kindly allowed to speak on this second occasion. My delegation would also appreciate being accorded, at a later stage, an opportunity to speak again should it deem it necessary.

122. The PRESIDENT: I have three more names on my list of speakers, those of the representatives of Israel, Morocco and the United Kingdom. If there is no objection I propose that the Council adjourn until

usent à propos de leur dernière agression armée. La légitime défense et la protection restent la prérogative exclusive des Etats, mais la décision et la manière d'y recourir doivent pouvoir être examinées et appréciées; c'est précisément ce que nous invitons respectueusement le Conseil à faire, en se fondant sur les nombreuses indications que je lui ai fournies.

118. Je viens de recevoir le télégramme suivant: "Dans la matinée du 25 novembre", c'est-à-dire avant-hier, "un véhicule blindé israélien a, de nouveau, fait une patrouille le long de la piste et empiété sur le territoire syrien." La délégation syrienne a déposé devant la Commission mixte d'armistice la plainte que voici:

"Le 25 novembre 1964, à 9 h 45, heure locale, et sous les yeux des observateurs militaires des Nations Unies, un véhicule blindé israélien a suivi la piste israélienne qui empiète sur le territoire syrien au nord de Tel-El-Qadi et au sujet de laquelle de nombreuses plaintes ont été déposées. Notre délégation" — c'est-à-dire la délégation syrienne auprès de la Commission mixte d'armistice — "proteste vigoureusement et prie son président de prendre immédiatement les mesures appropriées."

119. La délégation syrienne auprès de la Commission mixte d'armistice a demandé qu'une enquête détaillée soit faite sur cet incident. Je suis certain que le Secrétaire général pourra donner confirmation de ce que je viens de dire, ayant certainement reçu communication de cette plainte.

120. En terminant ma déclaration, je voudrais rappeler au Conseil ce que notre ami Philip C. Jessup, qui a été membre du Conseil de sécurité il y a quelques années, a écrit récemment dans son livre A Modern Law of Nations^{17/}: "Les situations internationales où l'on n'a ni le choix des moyens ni le temps de délibérer sont en vérité très rares." J'ajouterais que les expressions "mesure de défense d'urgence" ou "mesure prise en tout dernier ressort" employées par le représentant et par le Gouvernement d'Israël pour justifier leur attaque aveugle du 13 novembre contre la population et le territoire syriens constituent pour le moins un abus de droit. Je rappellerai respectueusement au Conseil à cet égard que l'Allemagne avait justifié son invasion de la Belgique, en 1914, et l'Allemagne nazie celle de la Norvège, en 1940, en invoquant la "légitime défense préventive".

121. Veuillez m'excuser, Monsieur le Président, d'avoir parlé si longuement; je voudrais vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir bien voulu me permettre de prendre une deuxième fois la parole. Ma délégation voudrait se réservier le droit de reprendre plus tard la parole si elle le juge nécessaire.

122. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Trois représentants, ceux d'Israël, du Maroc et du Royaume-Uni sont encore inscrits sur la liste des orateurs. S'il n'y a pas d'objection, je propose que le Conseil

^{17/} New York, The Macmillan Company, 1948.

^{17/} New York, The Macmillan Company, 1948.

four o'clock this afternoon and then proceed with this list of speakers.

123. Mr. SIDI BABA (Morocco) (translated from French): My delegation has no objection to that procedure but it would like to be placed on the list of speakers, after the United Kingdom.

124. The PRESIDENT: The requests for the privilege of speaking came to me in the order I have indicated, but if the United Kingdom delegation has no objection to changing the order the President certainly has none.

125. Mr. JACKLING (United Kingdom): I do not expect that my delegation would wish to take any exception to this suggestion, but might we perhaps be allowed to reserve a final decision until a later stage.

126. The PRESIDENT: Perhaps, in the circumstances, the representatives of Morocco and the United Kingdom could consult on the order of speaking, and we could adjourn now and hear the representative of Israel this afternoon, proceeding thereafter in accordance with whichever order they agree upon.

The meeting rose at 1.10 p.m.

lève maintenant la séance pour se réunir de nouveau à 16 heures afin de les entendre.

123. M. SIDI BABA (Maroc): Ma délégation ne voit pas d'inconvénient à cette procédure, mais elle voudrait demander d'être inscrite après la délégation du Royaume-Uni.

124. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'ai donné lecture de la liste des orateurs dans l'ordre de leur inscription, mais si le représentant du Royaume-Uni ne s'oppose pas à la demande du représentant du Maroc, je ne m'y opposerai certainement pas non plus.

125. M. JACKLING (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je ne pense pas que ma délégation ait une objection à formuler, mais le Conseil pourrait peut-être remettre sa décision à plus tard.

126. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Dans ce cas, les représentants du Maroc et du Royaume-Uni pourraient s'entendre sur l'ordre dans lequel ils désirent prendre la parole; le Conseil pourrait lever la séance maintenant; il entendrait cet après-midi d'abord le représentant d'Israël puis les représentants du Maroc et du Royaume-Uni, selon la décision qu'ils auront prise.

La séance est levée à 13 h 10.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.